



Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023

Conseil municipal du 26 janvier 2023

Table des matières

<u>Préambule</u>	<u>.....</u>
<u>I. Le contexte général : international, national et local</u>	<u>1</u>
A. Le Contexte international et national.....	1
1. Contexte économique mondial et européen.....	1
2. Contexte économique français.....	2
B. Les principales dispositions de la loi de finances 2023 pour les collectivités locales.....	3
1. Recettes de fonctionnement	3
2. Recettes d'investissement	4
C. Le contexte local	5
<u>II. Analyse financière rétrospective et principaux ratios de 2018 à 2022.....</u>	<u>6</u>
A. Analyse financière rétrospective fonctionnement de 2018 à 2022	6
1. Evolution des recettes de fonctionnement	6
2. Evolution des charges de fonctionnement	11
B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2018 - 2022	13
C. Les dépenses d'investissement en 2022.....	14
D. La dette	15
<u>III. Les enjeux et les orientations budgétaires – Prospective 2023 - 2026.....</u>	<u>17</u>
A. Prospective financière en fonctionnement de 2023 à 2026.....	18
1. Evolution des produits de fonctionnement.....	18
2. Evolution des charges de fonctionnement.....	20
B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2023 – 2026.....	22
C. Prospective financière en investissement de 2023 à 2026.....	23
D. Capacité de désendettement – Evolution 2023 - 2026	25
CONCLUSION	25

Préambule :

Article L2312-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

RAPPEL :

Le présent rapport est destiné à alimenter les débats du Conseil municipal. Il ne s'agit ni d'un compte administratif de l'année écoulée, ni d'un budget primitif.

Les données chiffrées indiquées dans ce rapport seront appelées à évoluer en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget primitif et des arbitrages réalisés.

I. LE CONTEXTE GENERAL : INTERNATIONAL, NATIONAL et LOCAL

A. Le contexte international et national

1. Contexte économique mondial et européen

- **Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Sur fond de guerre en Ukraine, d'inflation et de crise énergétique, les prévisions de croissance mondiale s'assombrissent et l'économie mondiale devrait subir un coup de frein. Ainsi, après le net rebond de la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial en 2021 (+6%), celle-ci pourrait passer de 3.2% en 2022 à 2.2% en 2023, voire même en dessous des 2% selon le FMI.

Cette détérioration des prévisions est liée au ralentissement de l'économie et aux incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine. Le durcissement des politiques monétaires et la hausse des taux d'intérêt réels, la persistance de prix élevés de l'énergie, la faible croissance des revenus réels des ménages et la dégradation de la confiance sont autant de facteurs qui devraient impacter la croissance. Les États-Unis et l'Europe connaissent un ralentissement marqué et les grandes économies de marché émergentes d'Asie devraient représenter près des trois quarts de la croissance du PIB mondial en 2023.

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits sur la période récente.

L'injection de liquidités massives par les Banques Centrales, le rattrapage de la consommation des ménages dans le monde, ainsi que l'accélération des hausses des prix en raison des pénuries de matières premières et la guerre en Ukraine ont provoqué une surchauffe de l'économie en sortie de crise sanitaire.

Selon les prévisions du FMI, l'inflation mondiale pourrait bondir de 4.7% en 2021 à 8.8% en 2022 avant de diminuer à 6.5% en 2023 et 4.1% en 2024.

Cette inflation provoque une baisse du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages et impacte le taux de croissance à la baisse.

- **Zone euro : risque de récession économique**

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Les perturbations liées à l'approvisionnement énergétique, les mesures prises pour diversifier ses importations d'énergie, les risques de rationnement cet hiver... Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour les entreprises.

La BCE remonte ses taux directeurs afin de lutter contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Malgré les mesures prises par la BCE, le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 10% en novembre 2022. Au regard des dernières estimations de la BCE, celui-ci devrait s'élever à 6.3% en 2023, avant de baisser à 3.4% en 2024 et 2.3% en 2025.

Parallèlement, la BCE prévoit une croissance du PIB de la zone euro de 0.5% en 2023, puis 1.9% en 2024 (estimation à 3.2% en 2022).

2. Contexte économique français

Après un déficit public record en 2020, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPPF) prévoit une poursuite du redressement amorcé en 2021 avec la volonté de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 5 ans.

Ainsi, en 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB (après 6.4% en 2021). Il diminuerait ensuite progressivement à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023.

Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023 (112.5% en 2021).

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

Source : DG Trésor, Natixis

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le poids de la dette risque d'augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Le Gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4.2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario étant l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie.

La Banque de France table quant à elle sur une croissance du PIB de 0.3% en 2023 (estimation à 2.6% en 2022). L'OCDE estime qu'en France, la hausse des prix devrait se situer aux alentours de 5.7% en 2023 (avec un pic à 7% début 2023) et 2.7% en 2024 (après une hausse de 5.9% en 2022).

Selon la Banque de France, en 2023, l'inflation se situerait à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année. Elle devrait se replier ensuite pour revenir vers 2% fin 2024 et en 2025.

On le constate, les prévisions sont très floues et incitent à la prudence.

Le marché du travail est en tension. Le taux de chômage est resté stable au premier semestre 2022. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

B. Les principales dispositions de la loi de finances 2023 pour les collectivités locales

1. Recettes de fonctionnement :

- Le montant de la Dotation Globale de fonctionnement 2023 avoisine les 27 milliards d'euros.
- Il augmente de 320 millions d'€ :
 - o 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale,
 - o 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine,
 - o 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

En revanche, l'indexation sur l'inflation souhaitée par les sénateurs n'a pas abouti.

- Grâce à cette augmentation, 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022.

Ainsi, la légère augmentation de la DGF de la commune constatée en 2022, alors que celle-ci diminuait depuis 2012, devrait se poursuivre :

<i>Année</i>	<i>TOTAL</i>	<i>différence</i>	<i>% / an</i>
2011	1359,52		
2012	1342,79	-16,7	-1,23%
2013	1285,97	-56,8	-4,23%
2014	1228,52	-57,5	-4,47%
2015	1148,36	-80,2	-6,52%
2016	1055,16	-93,2	-8,12%
2017	1024,00	-31,2	-2,95%
2018	1000,47	-23,5	-2,30%
2019	1001,51	1,0	0,10%
2020	963,89	-37,6	-3,76%
2021	953,49	-10,4	-1,08%
2022	961,43	7,9	0,83%

- Suppression de la taxe d'habitation : en 2021, seule 20% de la population était encore soumise à la taxe d'habitation pour sa résidence principale, avec une décote de 30% en 2021, puis 65% en 2022. **En 2023, celle-ci disparaît totalement.** Les résidences secondaires ne sont en revanche pas exemptées du paiement de cette taxe.
- La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est intégralement transférée aux communes. Elle est répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de sur-compensation et de sous-compensation. (Coefficient correcteur de Guilers en 2022 : 1.461720 → 1 204 691 €)
- Coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2023 (bases d'imposition) : correspond depuis 2018 au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au mois de novembre. Il n'y aura pas de plafonnement de l'indexation des bases fiscales. Pour 2023, **les bases de la taxe foncière devraient augmenter de 7.1%** (contre +3,4% en 2022 et +0,2% en 2021).

- **Filet de sécurité** : pour protéger les collectivités, le filet de sécurité est reconduit et étendu aux départements et aux régions. Il représente un coût de 2 milliards d'€ et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

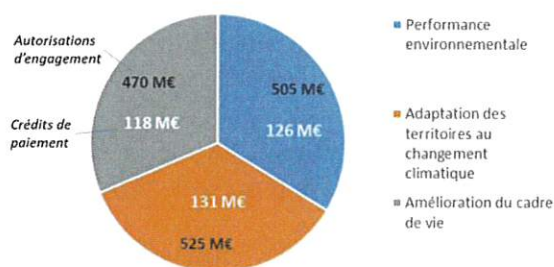
Pour pouvoir prétendre à ce filet de sécurité, la collectivité doit réunir les trois critères suivants :

- o un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
 - o une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2023 ;
 - o une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
- **Un amortisseur électricité** a été créé à destination des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire (collectivités éligibles au bouclier tarifaire : - de 10 employés, moins de 2 M€ de recettes et éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité). Cet amortisseur consiste à la prise en charge par l'Etat de la moitié de la différence entre le prix payé par le client par mégawattheure et un prix de référence qui sera fixé par décret. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.
 - Accise sur l'électricité : toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-Taxe intérieure sur la consommation d'électricité – TICFE). Cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union européenne :
 - 1 €/MWh pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) ;
 - 0,5 €/MWh pour toutes les autres collectivités.

2. Recettes d'investissement :

- **Fonds vert** : Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros**, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds, qui ne devrait concerner que 2023, soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du fonds vert (version initiale du PLF 2023)



Source : [Le programme 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires](#)

- Des dotations de soutien à l'investissement qui s'essoufflent : les crédits de paiement dédiés à la DETR restent stables (+0.4% : 906 M€ en 2023 contre 902 M€ en 2022). En revanche, ceux de la DSIL reculent de 3.8% en lien avec le ralentissement de la DSIL exceptionnelle (-22%).

Évolution des dotations d'investissement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2023/2022
DETR	901 M€	888 M€	902 M€	906 M€	+0,4%
DSIL	527 M€	526 M€	547 M€	577 M€	+5,5%
DSIL exceptionnelle	9,5 M€	100 M€	276 M€	215 M€	-22,1%
TOTAL	1,438 Md€	1,514 Md€	1,725 Md€	1,698 Md€	-1,6%

Source : PLF 2023 - [Annexe au PLF 2023](#)

A noter également que le pacte de confiance initialement prévu dans le PLF 2023 a finalement été retiré. Ce dispositif imposait notamment aux collectivités de limiter la hausse de leurs dépenses de fonctionnement (progression égale à l'inflation moins 0.5%).

C. Le contexte local :

- Le pacte financier et fiscal de solidarité

Pour la période 2020-2026, la Métropole a identifié la nécessité de dégager des ressources supplémentaires à hauteur de 3 M€ par an.

Pour répondre à ce besoin de financement 5 leviers d'actions sont mis en place :

- **Relèvement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** de la métropole : passage de 2,93% à 3,32% en 2022 afin de dégager un produit fiscal supplémentaire de 1 M€ par an.
- **Mise en place de la taxe GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations) : à hauteur de 5 € par habt / 1,1M€ / an **à compter de 2023**.
- **Relèvement du coefficient multiplicateur de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)** de 1,05 à 1,20 en trois ans **à compter de 2023** : évaluation à hauteur de 550 000 € à terme.
- **Instauration d'une attribution de compensation en investissement (ACI)** visant à faire participer l'ensemble des communes de Brest métropole à la politique de renouvellement des biens et équipements transférés à la Métropole, à hauteur de 1 M€ /an. Pour Guilers, cette ACI est de 38 871 €.
- **Adoption de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** à partir de 2023 : produit estimé entre 350 000 € et 700 000 € /an

En complément de ces mesures, des mécanismes de solidarité de la métropole vers les communes membres seront mises en œuvre à partir de 2022 :

- **Augmentation des crédits d'investissement métropolitains dédiés aux espaces publics de proximité** à concurrence de 1M€ par an dans le cadre du plan de mandat 2022 - 2026. La définition des critères de répartition de cette enveloppe budgétaire relèvera des instances de gouvernance de la GEP.

- **Réforme de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** : instauration d'une enveloppe fixe de 350 000 € annuelle, répondant à un enjeu de lisibilité budgétaire. (Guilers : 12 931 € / an)

- **Développement économique du territoire communal** :

Initialement prévue en 2022, la finalisation de la zone économique de Kerebars devrait intervenir en 2023, avec dans un second temps l'installation de nouvelles entreprises et, donc, de nombreuses créations d'emplois à la clé.

II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PRINCIPAUX RATIOS DE 2018 à 2022

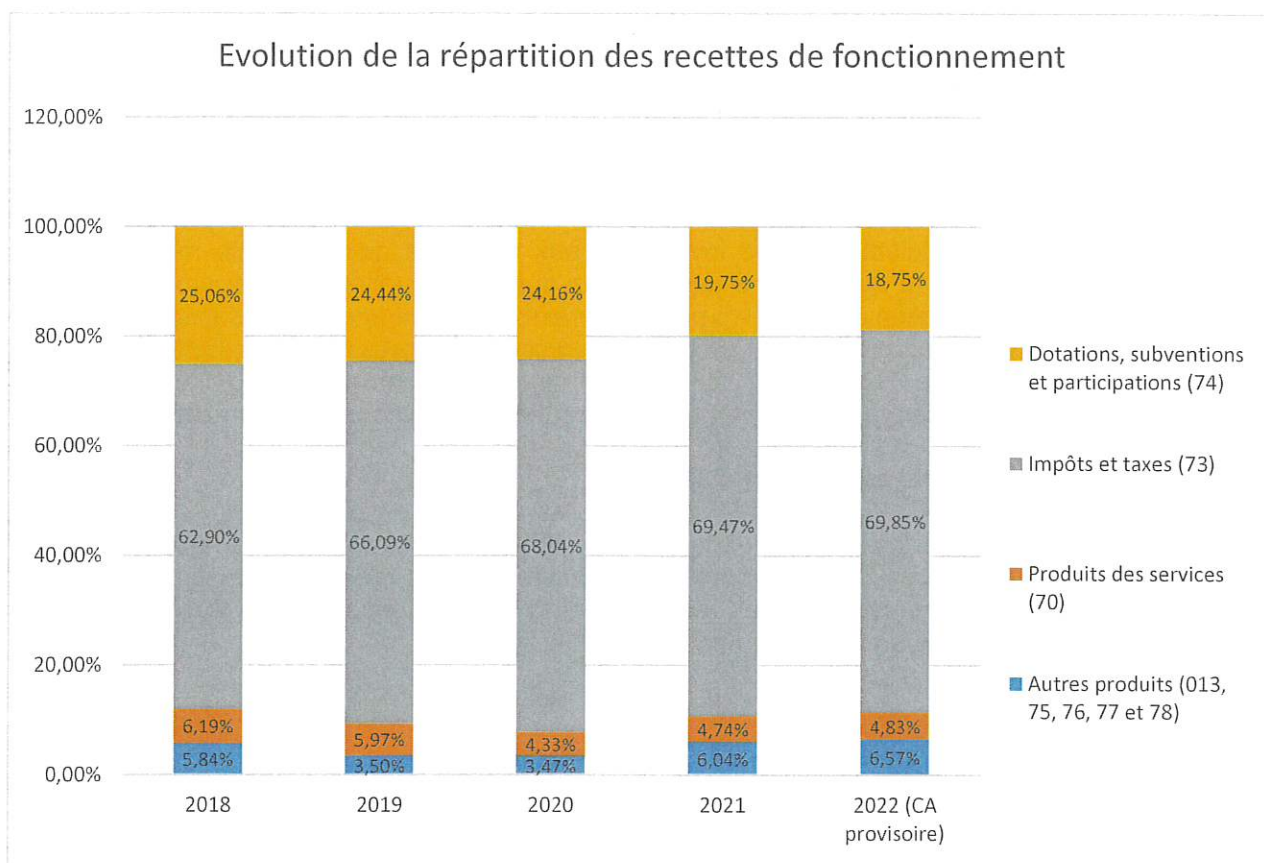
Afin d'éclairer le débat d'orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité sur la période 2018 – 2022.

L'objet de cette analyse rétrospective est de mettre en évidence, sur la période 2018 – 2022, l'évolution des recettes et des dépenses ainsi que les grands équilibres fondamentaux par l'examen des principaux indicateurs de gestion que sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

Elle est réalisée à partir des comptes administratifs de la commune votés par l'Assemblée délibérante et, sur la base d'une estimation pour l'année 2022.

A. Analyse financière rétrospective fonctionnement de 2018 à 2022

1. Evolution des recettes de fonctionnement



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 à 2022 (CA 2022 provisoire) en K€									
Types de recettes	CA 2018	Evol. 18 / 19	CA 2019	Evol. 19 / 20	CA 2020	Evol. 20 / 21	CA 2021	Evol. 21 / 22	2022 (CA provisoire)
013 - Atténuation de charges	102,10	-16,36%	85,40	32,79%	113,40	38,36%	156,90	16,57%	182,90 €
70 - Produits des services	357,10	-3,22%	345,60	-26,22%	255,00	20,63%	307,60	6,34%	327,10 €
73 - Impôts et taxes	3 627,00	5,44%	3 824,30	4,78%	4 007,00	12,57%	4 510,80	4,94%	4 733,70 €
74 - Dotations, Subventions & Participations	1 445,30	-2,17%	1 414,00	0,64%	1 423,10	-9,89%	1 282,40	-0,90%	1 270,90 €
75 - Autres produits de gestion courante	220,00	-61,86%	83,90	-12,51%	73,40	188,83%	212,00	-1,42%	209,00 €
76 - Produits financiers	-		-		-		-		- €
77 - Produits exceptionnels (Hors 775 - pdts des cessions)	6,50	407,69%	33,00	-47,27%	17,40	32,18%	23,00	133,48%	53,70 €
78 - Reprise sur provisions	8,20	-100,00%	-		-		-		- €
Total général	5 766,20	0,35%	5 786,20	1,78%	5 889,30	10,25%	6 492,70	4,38%	6 777,30 €

Les produits de fonctionnement 2022 devraient augmenter de 4.38% (hors produits des cessions d'immobilisations) soit une augmentation de 284.6 K€.

a) Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Elles correspondent principalement aux remboursements sur rémunérations versés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat d'assurance statutaire pour les agents titulaires ou non titulaires de droit public et par la CPAM via les indemnités journalières pour les agents bénéficiaires d'un contrat de droit privé (emplois aidés notamment). Ces remboursements interviennent pour compenser les arrêts de maladie, longue maladie, arrêts pour accidents de travail...

L'augmentation de près de 16.6% entre 2021 et 2022 s'explique pour moitié par des arrêts plus longs et/ou plus nombreux ce qui contribue à augmenter les indemnisations. L'autre moitié est liée aux indemnités versées par l'Etat pour les emplois aidés ainsi que la compensation financière relative à « l'indemnité inflation ».

Les atténuations de charges représentent près de 2.7% des recettes réelles de fonctionnement en 2022.

b) Les produits des services (chapitre 70) :

Ils concernent principalement les produits liés aux services périscolaires (cantine et garderie) qui à eux seuls représentent 68.6 % du chapitre 70. Elles concernent également les services à caractère culturel (saison culturelle) ou à caractère de loisirs (Espace jeunes), les abonnements à la médiathèque, les loyers liés aux antennes de téléphonie mobile, les locations de salles et de matériel, les concessions dans les cimetières... Les produits des services sont en diminution depuis 2018 principalement en raison du contexte sanitaire.

Cependant, la reprise progressive de l'activité a permis une progression des recettes sur ce chapitre de 26.4% entre 2020 et 2022, sans revenir toutefois aux niveaux de 2018 et 2019.

Les produits des services représentent 4.8% des recettes de fonctionnement en 2022.

c) Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Le poste des impôts et taxes constitue la première source de financement de la section de fonctionnement de la ville puisqu'il représente 2/3 des recettes réelles de fonctionnement. Cette ressource représentait 63% des recettes réelles de fonctionnement en 2018. Elle en représente près de 70% en 2022.

Evolution des lignes des impôts et taxes exprimée en K€ de 2018 à 2022					
Libellé du compte	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Impôts directs locaux	3173,60	3297,90	3497,00	3925,30	4141,00
Dotation de solidarité communautaire	1,90	37,60	11,60	1,90	12,90
Fds de péréquat ^o des ressources communales et intercom.	105,00	92,20	95,50	100,00	105,60
Droit de place	3,30	1,80	1,10	1,60	1,80
Taxe sur l'électricité	129,00	128,10	119,00	134,70	140,20
Taxe sur la publicité extérieure	34,00	34,70	35,50	34,70	36,40
Droits de mutation	180,20	232,00	247,30	312,60	295,80
Total impôts et taxes	3627,00	3824,30	4007,00	4510,80	4733,70

Evolution des lignes des impôts et taxes exprimée en % de 2018 à 2022					
Libellé du compte	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Impôts directs locaux	87,50%	86,24%	87,27%	87,02%	87,48%
Dotation de solidarité communautaire	0,05%	0,98%	0,29%	0,04%	0,27%
Fds de péréquat ^o des ressources communales et intercom.	2,89%	2,41%	2,38%	2,22%	2,23%
Droit de place	0,09%	0,05%	0,03%	0,04%	0,04%
Taxe sur l'électricité	3,56%	3,35%	2,97%	2,99%	2,96%
Taxe sur la publicité extérieure	0,94%	0,91%	0,89%	0,77%	0,77%
Droits de mutation	4,97%	6,07%	6,17%	6,93%	6,25%
Total impôts et taxes	100%	100%	100%	100%	100%

Le chapitre 73 a augmenté de 4.9% entre 2021 et 2022, soit 222.9 K€. Cette augmentation est essentiellement liée aux recettes des impôts directs locaux (augmentation de +5.5% / 2021 soit + 215.7 K€). Pour rappel, l'augmentation des bases d'imposition hors évolution physique (constructions, travaux,...) était de 3.4% en 2022.

La DSC, le FPIC, la taxe sur l'électricité et la TLPE représentent une augmentation cumulée de 23.8 K€ / 2021 soit +8.8%.

En revanche, après une année 2021 exceptionnellement dynamique, les droits de mutation diminuent en 2022 de 5.4% soit 16.8 K€. Leur niveau demeure néanmoins élevé par rapport à la situation avant COVID.

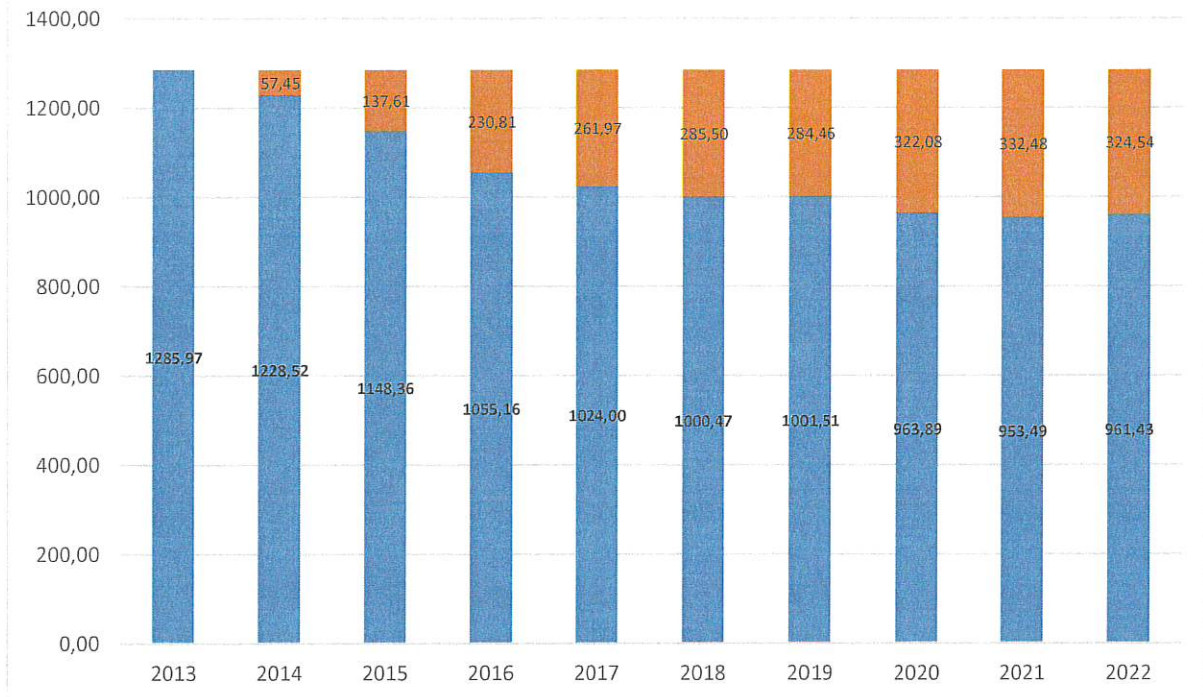
d) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations représentent la seconde source de financement de la section de fonctionnement soit 18.8% des recettes réelles de fonctionnement. En 2022, le chapitre 74 baisse de près de 1% par rapport à 2021.

Parmi ces dotations, la principale est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). A elle seule, elle représente près de 76% des recettes du chapitre 74 en 2022.

En recul constant depuis 2014, la DGF a augmenté très légèrement en 2022 : + 8K€. Elle reste néanmoins nettement en deçà des montants qui étaient perçus avant 2014. La baisse continue de cette recette depuis 2014 a généré pour la collectivité une perte cumulée de 2 237 K€.

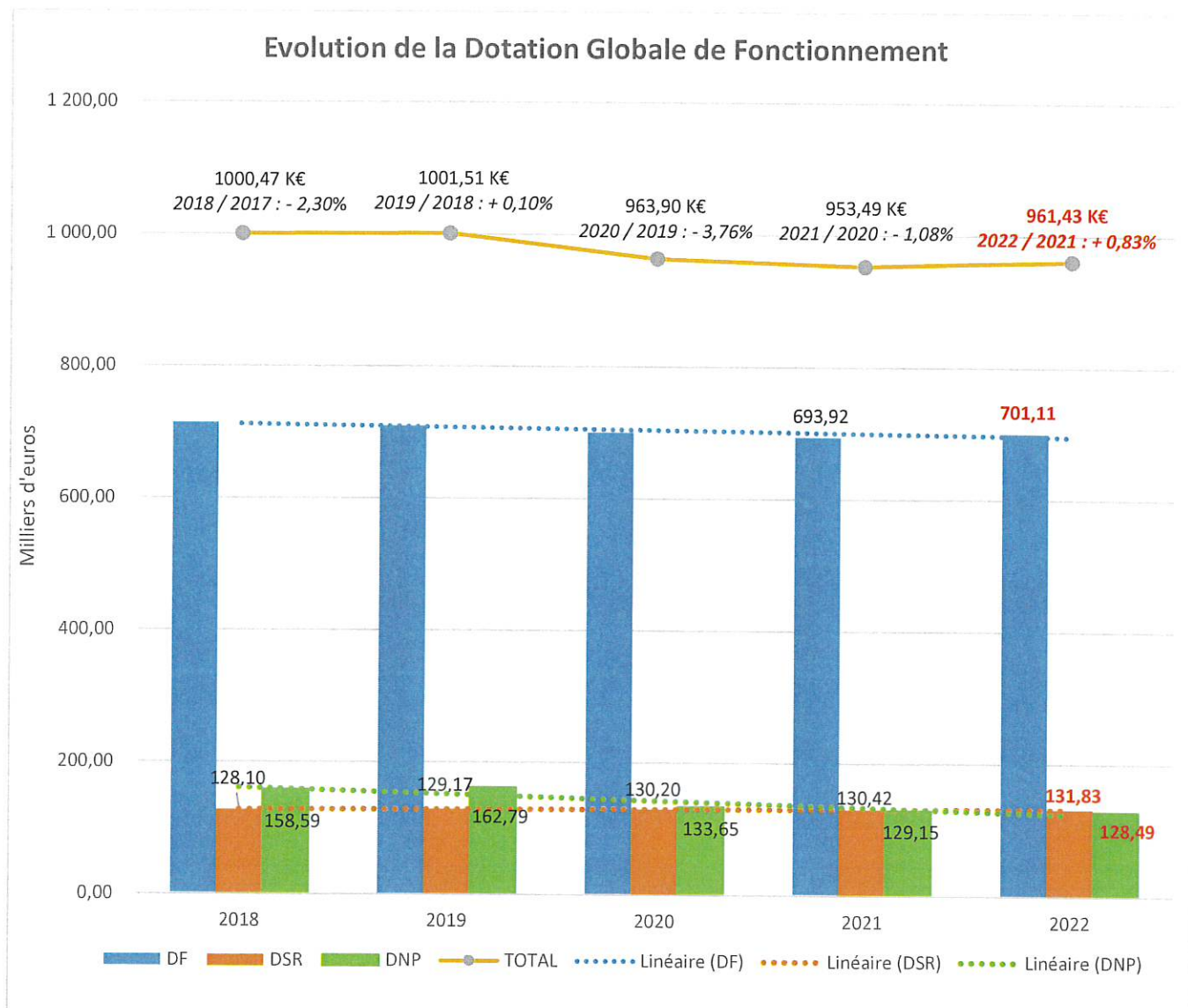
Evolution de la DGF sur la période 2013 - 2022 (en K€)



Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement est versée par l'Etat.

Elle se compose de trois éléments distincts :

- la **dotation forfaitaire (DF)** est basée sur des critères de population, de superficie, de longueur de voirie... Elle est perçue par toutes les collectivités. Cette dotation s'élève à 701 111 € en 2022 (700 K€ en 2020 et 694 K€ en 2021).
- La **dotation de solidarité rurale (DSR)** est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Au cours des dernières années, la DSR était relativement stable (130.2 K€ en 2020, 130.4 K€ en 2021, 131.8 K€ en 2022).
- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Cette dotation diminue progressivement (162.8 K€ en 2019, 133.7 K€ en 2020, 129.15 K€ en 2021 et 128.5 K€ en 2022).



Pour rappel, le Chapitre 74 intègre également les subventions de la CAF (224,2 K€ en 2022)

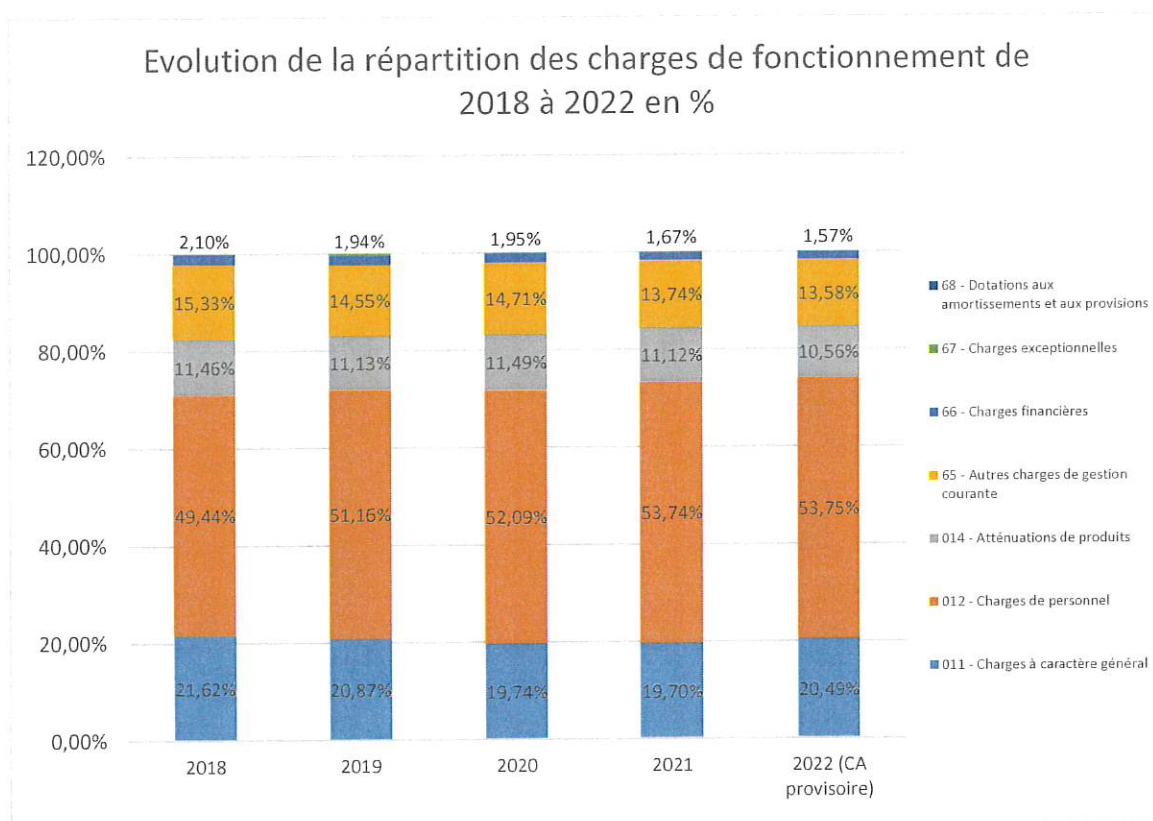
e) Les produits de gestion courante (chapitre 75)

En diminution de 1.4% par rapport à 2021, ce chapitre intègre le versement d'une somme de 150 000 € correspondant à une fraction de l'excédent du budget du lotissement de Coat Bian. En neutralisant cette recette, ce chapitre, qui correspond principalement au revenu des immeubles, diminue de 3.1 K€ soit 5% par rapport à 2021. Cette baisse s'explique notamment par l'arrêt de la location du logement de la Poste.

f) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Hors produits des cessions d'immobilisations (775), le chapitre 77 augmente de 30.7K€, soit 133.5% par rapport à 2021. Cette différence s'explique par le versement de l'indemnité liée au dégât des eaux au gymnase Kerdrel.

2. Evolution des charges de fonctionnement



Types de dépenses	CA 2018	Evol. 18 / 19	CA 2019	Evol. 19 / 20	CA 2020	Evol. 20 / 21	CA 2021	Evol. 21 / 22	2022 (CA provisoire)
011 - Charges à caractère général	1 098,70	-0,67%	1 091,30	-8,33%	1 000,40	3,08%	1 031,20	9,62%	1 130,40
012 - Charges de personnel	2 512,00	6,50%	2 675,40	-1,33%	2 639,80	6,58%	2 813,60	5,42%	2 966,00
014 - Atténuations de produits	582,40	-0,02%	582,30	0,00%	582,30	0,00%	582,30	0,09%	582,80
65 - Autres charges de gestion courante	779,10	-2,32%	761,00	-2,04%	745,50	-3,50%	719,40	4,17%	749,40
66 - Charges financières	106,50	-4,51%	101,70	-2,85%	98,80	-11,23%	87,70	-1,37%	86,50
67 - Charges exceptionnelles	2,40	658,33%	18,20	-93,96%	1,10	36,36%	1,50	-93,33%	0,10
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	3,00
	5 081,10	2,93%	5 229,90	-3,10%	5 067,90	3,31%	5 235,70	5,40%	5 518,20

Sur la base du compte administratif provisoire, les dépenses de fonctionnement se situent à 5 518 K€ en 2022 contre 5 236 K€ en 2021. Cette augmentation de près de 5.5% soit 282 K€ s'explique principalement par l'évolution des charges à caractère général (+99.2 K€), des charges de personnel (+152.4 K€) et des autres charges de gestion courante (+30 K€).

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

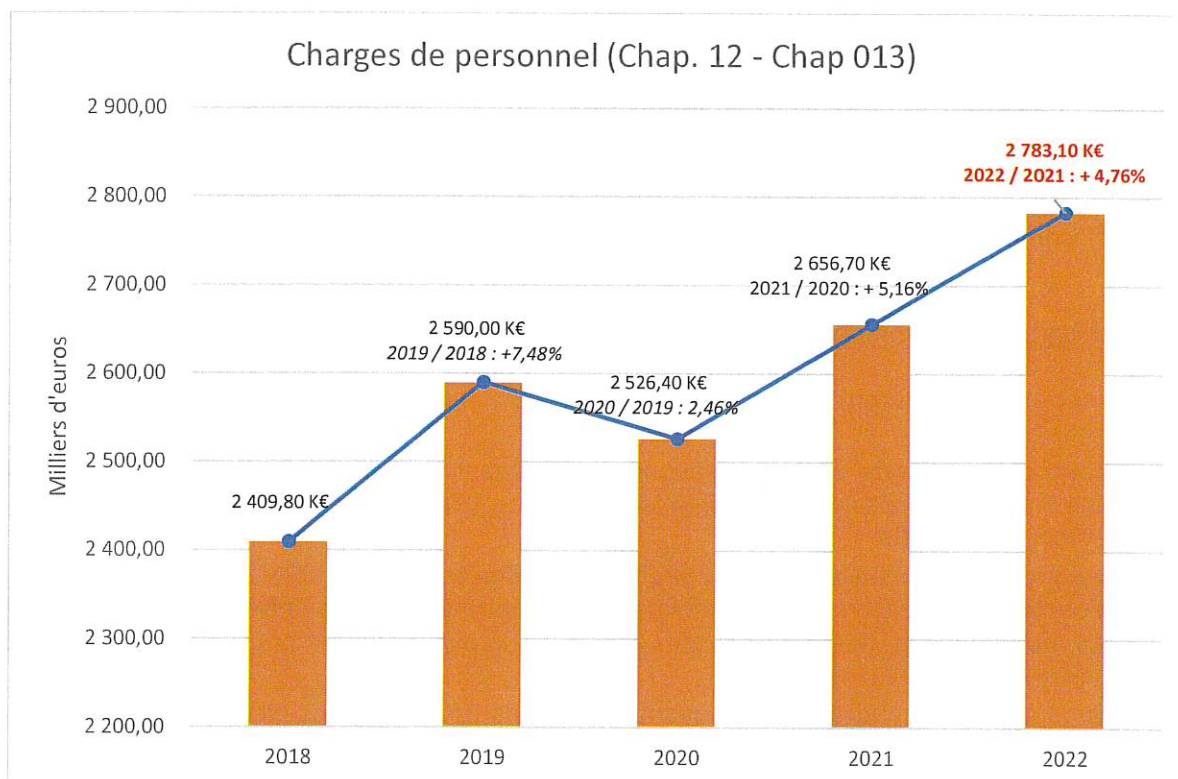
Les charges à caractère général sont en hausse de 9.6% par rapport à 2021. A noter toutefois que cette hausse se limite à 3.6% par rapport à la situation avant Covid (2019). L'augmentation de près de 100 K€ / 2021 vient notamment d'une hausse des dépenses d'énergie (gaz, combustibles, carburants = près de 22 K€), les frais d'alimentation, les frais de réparation de matériel (chaudières, véhicules, matériel divers...), l'intégration en fonctionnement de l'audit qualité de l'air et, plus largement, la poursuite de la reprise des activités d'une part, et l'inflation d'autre part.

Le chapitre 011 représente le 2^{ème} poste des dépenses réelles de fonctionnement soit 20.5% en 2022.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel augmentent de 5.42% par rapport à 2021.

Cependant, pour comparer l'évolution de ce poste de dépenses, il convient de défalquer les recettes liées aux atténuations de charges (chap. 013) :



Ainsi, en 2022, l'évolution réelle des charges de personnel est de 4.76% par rapport à 2021, soit + 126.4 K€.

Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation du point d'indice de 3.5% à compter de juillet 2022, la revalorisation du minimum de la rémunération de la fonction publique suite à la hausse du SMIC, l'augmentation de la participation de la commune pour la prévoyance des agents, le GVT, la rémunération des agents recenseurs, les indemnités liées aux élections, le reclassement des agents de cat. C.

En 2022, le chapitre 012 représente le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement soit près de 54%, comme en 2021.

c) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits sont stables puisqu'elles ne comprennent que l'attribution de compensation versée à Brest métropole.

Elles représentent le 4^{ème} poste des dépenses réelles de fonctionnement soit 10.5 % en 2022.

d) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 augmente de 4.2%, soit 30 K€, par rapport à 2021. Il reste toutefois inférieur à la situation avant Covid.

La hausse constatée par rapport à l'année 2021 est principalement liée aux subventions versées aux associations en 2022 (subventions annuelles de fonctionnement, aide au déplacement et subventions exceptionnelles). Le montant étant calculé sur la base de l'activité et du nombre d'adhérents de l'année N-1, la reprise des activités en 2021 a un impact direct sur le montant des subventions 2022.

Les autres charges de gestion courante représentent le 3^{ème} poste des dépenses réelles de fonctionnement soit 13.6% en 2022.

e) Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières diminuent de 1.4%, soit environ 1.2 K€ par rapport à 2021. La baisse est moins importante que prévue en raison de l'augmentation des taux d'intérêt en particulier au 2nd semestre.

B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2018 - 2022

L'**Excédent brut courant** correspond à la différence entre les produits courants et les charges courantes.

L'**Épargne de gestion (EG)** correspond à l'excédent brut courant complété du résultat exceptionnel (hors cessions). Le premier emploi de l'épargne de gestion est d'assurer le règlement des intérêts.

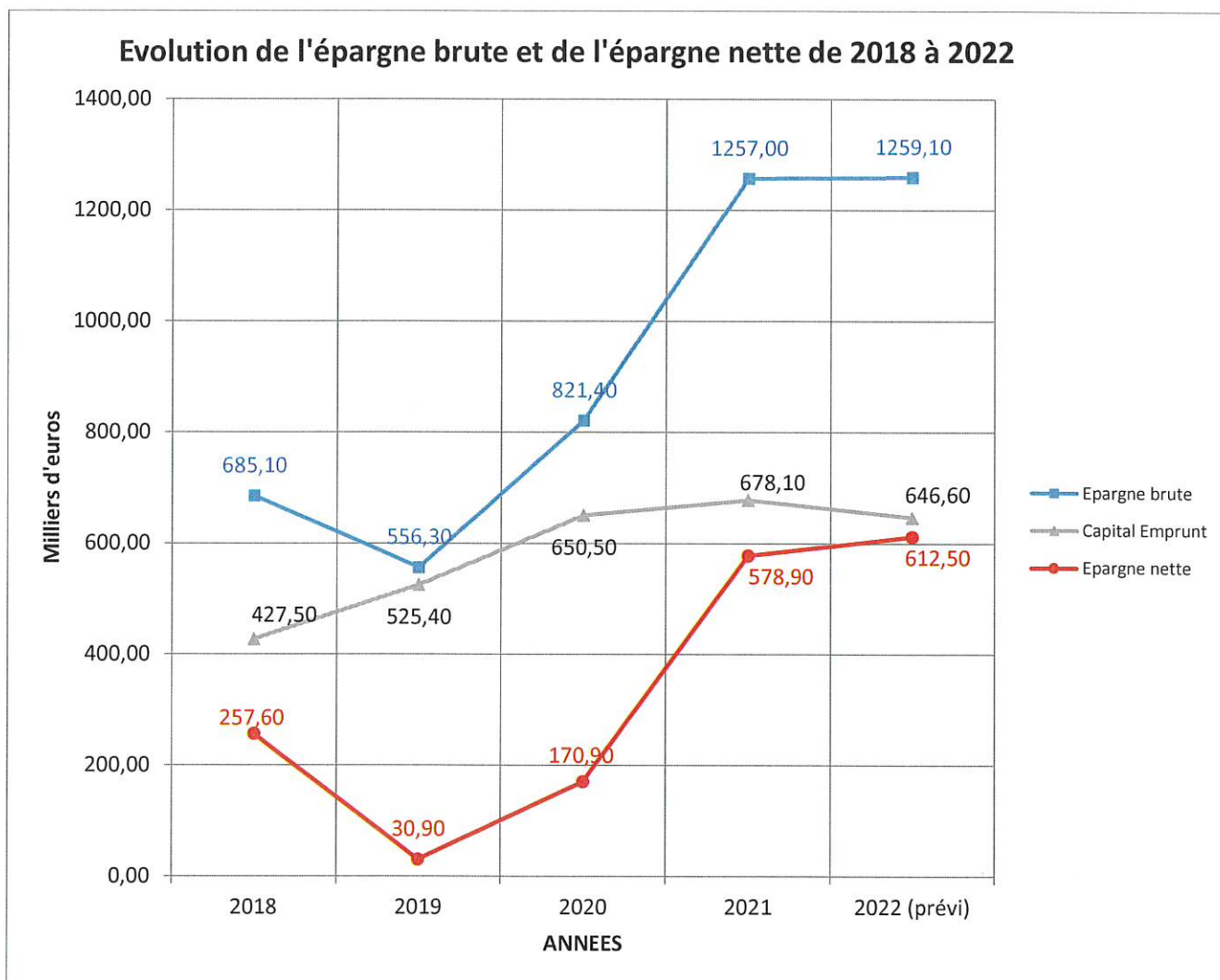
L'**Épargne brute (aussi appelée Capacité d'autofinancement brute)** mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Il s'agit de l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette en capital et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'**Épargne nette (ou Capacité d'autofinancement nette)** mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après remboursement du capital de la dette.

EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS DE SOLVABILITE DE 2018 à 2022 (montants exprimés en K€)

	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Recettes réelles de fonctionnement (hors R002 et pdts de cess ^s R775)	5 766,20	5 786,20	5 889,30	6 492,70	6 777,30
Dépenses réelles des fonctionnement	5 081,10	5 229,90	5 067,90	5 235,70	5 518,20
Produits de fonct. courants (hors R76, R77 et R78)	5 751,50	5 753,20	5 871,90	6 469,70	6 723,50
- Charges de fonct. courantes (hors D66, D67 et D68)	4 972,20	5 110,00	4 968,00	5 146,50	5 428,60
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	779,30	643,20	903,90	1 323,20	1 294,90
+ Solde exceptionnel	10,70	13,80	15,50	21,50	50,60
= Produits exceptionnels (R7688 + R77 hors 775 + R78)	14,70	33,00	17,40	23,00	53,70
- Charges exceptionnelles (D6615 + D67+D68)	4,00	19,20	1,90	1,50	3,10
= EPARGNE DE GESTION (EG)	790,00	657,00	919,40	1 344,70	1 345,50
- Intérêts de la dette (hors 6615)	104,90	100,70	98,00	87,70	86,50
= EPARGNE BRUTE (EB)	685,10	556,30	821,40	1 257,00	1 259,00
- Remboursement du capital de la dette	427,50	525,40	650,50	678,10	646,60
= EPARGNE NETTE (EN)	257,60	30,90	170,90	578,90	612,40



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio, qui est exprimé en pourcentage, indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement considéré que le seuil minimal d'alerte de ce ratio est de 8%.

EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE DE 2018 à 2022 (en %)						
	2018	2019	2020	2021	2022 (Provisoire)	
Taux d'épargne brute (EB / Recettes réelles)	11,88%	9,61%	13,95%	19,36%	18,58%	

C. Les dépenses d'investissement en 2022

A la date de rédaction du présent rapport, le montant total des dépenses réelles d'investissement 2022 s'élève à 1 929.5 K€ répartis comme suit :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 647.60 K€

Dépenses d'équipement : 1 281.90 K€

Dépenses affectées à des opérations d'investissement	Montants
Piste d'athlétisme et vestiaires CSLB	699.0 K€
Mairie (achat de matériel informatique, logiciels, mobilier, étude agencement APC...)	14.7 K€
Développement durable – Economie d'énergie (aide financière pour les particuliers)	5.6 K€
Sport (fin des travaux pour la tribune de foot, escalier d'accès au CSLB, équipements sportifs...)	36.0 K€
Cimetière (stabilisation et renforcement des accès, columbarium)	28.8 K€
Ecoles et services périscolaires (achat de mobilier, de matériel informatique, travaux)	44.0 K€
Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux (contrôle d'accès dans les bâtiments, porte et escalier de secours salle de judo,...)	48.6 K€
Vestiaires Fort de Penfeld (diagnostic amiante, maîtrise d'œuvre...)	3.8 K€
Embellissement de la ville (aide financière pour les travaux de ravalement, d'enseigne et de devanture, chalet, éclairage clocher, mise aux normes illuminations de Noël...)	25.1 K€
Rénovation énergétique du patrimoine communal (audits énergétiques, Led salle de tennis et salle de gym, LED espaces extérieurs Fort de Penfeld, installation de chauffage radiant à l'église...)	105.2 K€
Plateforme de déchets verts (installation vidéoprotection)	3.2 K€
Services techniques (achat de matériel et d'outillage technique)	8.7 K€
Médiathèque (équipement RFID, câblage, Aménagement de l'espace, porte d'entrée...)	56.9 K€
Pétanque (éclairage extérieur du boulodrome)	1.3 K€
Accessibilité du CSLB (divers équipements)	6.0 K€
Vie associative (achat de matériel informatique cyber, divers matériel et mobilier)	7.2 K€

Dépenses non affectées	Montant
Achat d'un terrain bâti	119.8 K€
Etudes, travaux et achats divers	18.6 K€
Participation financière à la production de logements sociaux	10.5 K€
Attribution de compensation d'investissement	38.9 K€

D. La dette

a) Stock de dette au 31/12/2022

Au 31/12/2022, la ville de Guilers compte 11 emprunts contractés auprès de différents établissements bancaires pour un encours qui s'élève à 6 260.7 K€ (6 907.20 € au 31/12/2021).

Aucun emprunt n'a été contracté en 2022.

Répartition des emprunts par prêteurs au 31/12/2022 (montant exprimés en K€)

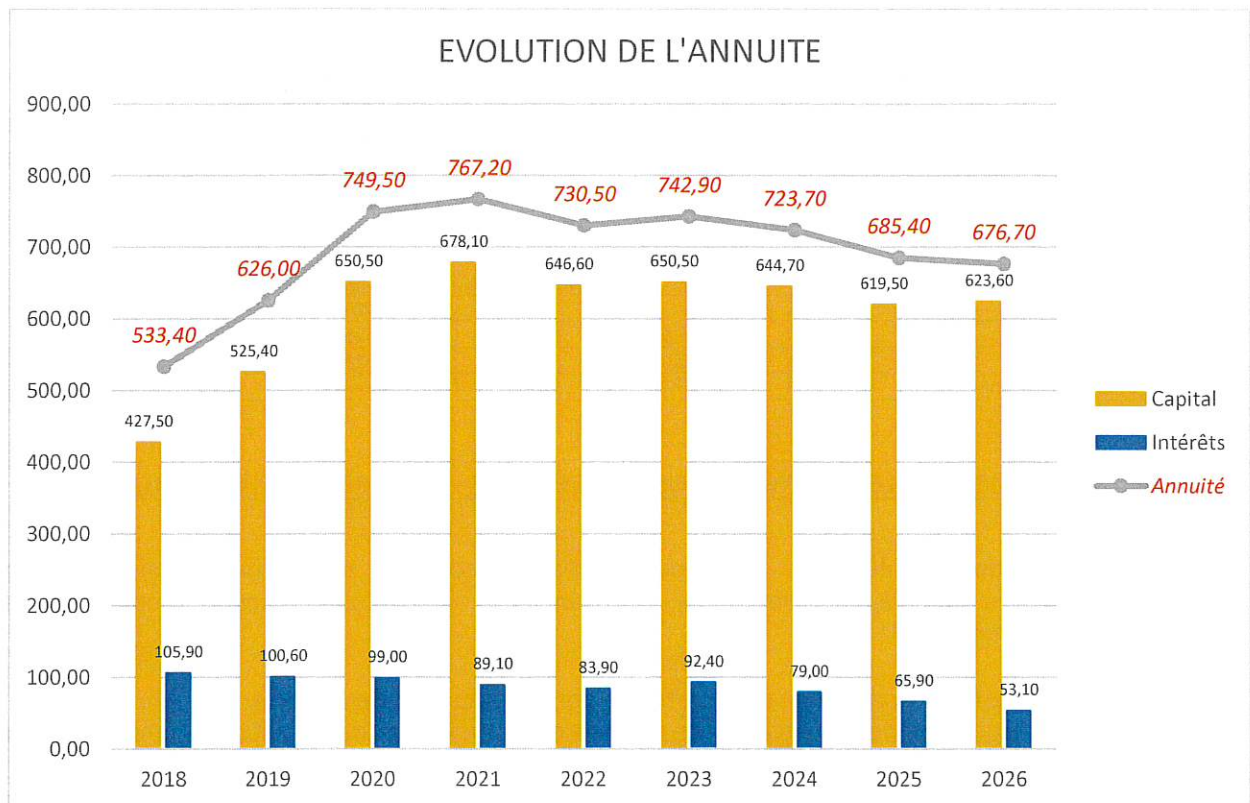
Prêteurs	Encours au 31/12/2022	Répartition de l'encours restant dû par prêteurs en %
Crédit Agricole	2 964,00	47,34%
CDC	738,90	11,80%
CMB	2 557,80	40,85%
TOTAL	6 260,70	100,00%

STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

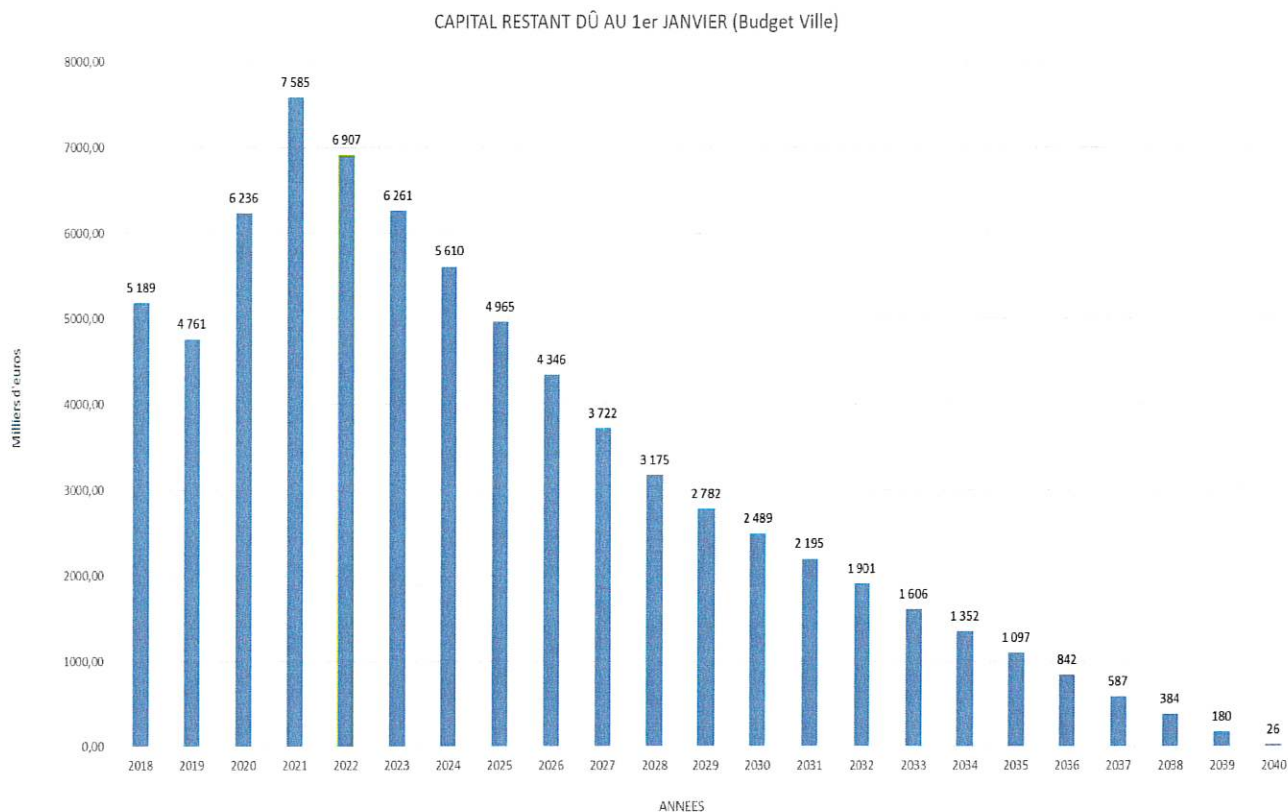
	CRD au 31/12/2022 (en K€)	
Taux fixes	2 898,70 €	46,30%
Taux révisables / Taux variables	3 362,00 €	53,70%
TOTAL	6 260,70 €	100,00%

b) Récapitulatif de l'état de la dette de 2018 à 2026

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette au 01/01	5 188,70	4 761,20	6 235,90	7 585,40	6 907,20	6 260,70	5 610,20	4 965,40	4 346,00
Montant du capital versé	427,50	525,40	650,50	678,10	646,60	650,50	644,70	619,50	623,60
Montant des intérêts versés	105,90	100,60	99,00	89,10	83,90	92,40	79,00	65,90	53,10
Tirages		2 000,00	2 000,00						
Encours de dette au 31/12	4 761,20	6 235,80	7 585,40	6 907,30	6 260,60	5 610,20	4 965,50	4 345,90	3 722,40



c) Extinction de l'encours de dette



d) Ratio de désendettement

Ce ratio permet d'estimer au bout de combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

EVOLUTION DU RATIO DE DESENETTEMENT DE 2018 à 2022 (exprimé en années)						
	2018	2019	2020	2021	2022 (Provisoire)	
Dettes au 31/12	4 761,20	6 235,90	7 585,40	6 907,20	6 260,70	
Epargne brute	685,11	556,34	821,37	1 257,00	1 259,00	
Ratio de désendettement	6,95	11,21	9,24	5,49	4,97	

III. LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROSPECTIVE 2023 - 2026

Au regard des nombreuses incertitudes liées au contexte international actuel et ses répercussions jusqu'à l'échelon local, les principaux objectifs de l'action municipale se déclinent comme suit :

- Maintenir la qualité de vie et l'offre de services au sein de la ville,
- Investir dans des opérations de rénovation énergétique des équipements municipaux et dans l'entretien du patrimoine bâti,
- S'inscrire dans une dynamique vertueuse de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et veiller au maintien de la santé financière de la ville,

- Veiller au développement harmonieux de la collectivité et à son attractivité.

La présente prospective est établie sur la période 2023 – 2026. Elle repose sur des hypothèses aussi réalistes que possible et bâties sur les connaissances actuelles.

A. Prospective financière en fonctionnement de 2023 à 2026

L'objectif est de conserver la bonne dynamique du fonctionnement, avec des dépenses qui doivent augmenter moins vite que les recettes afin d'éviter « l'effet ciseaux ». C'est elle qui conditionne la capacité d'autofinancement de la collectivité.

1. Evolution des produits de fonctionnement

a) Les atténuations de charges (Chapitre 013)

Les remboursements sur rémunération s'élevaient à 182.9 K€ en 2022 (CA provisoire). La prospective se base sur un montant diminuant progressivement de 2023 à 2026, en passant à 120 K€ en 2023 et à 85 K€ en 2026.

b) Les produits des services (Chapitre 70)

Les services municipaux sont revenus progressivement à la « normale » et atteignent en 2022 quasiment leur niveau « d'avant Covid ». A noter toutefois des changements d'habitude des familles sur les services périscolaires et en particulier la garderie (+ de télétravail, organisation différente des familles). En 2023, ce chapitre devrait retrouver le niveau de 2018 - 2019. A compter de 2024, il est appliqué une augmentation de 2% par an jusqu'en 2026.

c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

La prospective présentée ne prévoit aucune évolution de la politique fiscale de la commune. Seule est prise en compte l'évolution de l'assiette d'imposition. Cette hypothèse de travail ne signifie pas qu'aucune augmentation des taux de contributions directes ne sera appliquée d'ici à 2026. L'idée de cette prospective est de cerner les possibilités d'investissement de la commune à taux constants.

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre. Il n'est plus fixé par amendement parlementaire.

Pour 2023, la première estimation de l'IPCH de novembre ressort à +7.1% ce qui, en conséquence, devrait également correspondre à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Pour rappel, les contributions directes représentent env. 87.5% du chapitre 73 en 2022.

Les autres recettes devraient bénéficier d'une relative stabilité (fds de péréquat° des ressources communales et intercommunales ainsi que la Taxe locale sur la publicité extérieure) voire d'une légère augmentation, notamment la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (140.2 K€ en 2022).

En revanche, particulièrement conséquents en 2021, les droits de mutation ont baissé de 5.4% en 2022 et il est probable que cette baisse se poursuive avec une hypothèse de travail de – 10% en 2023, puis – 2% jusqu'en 2026.

Au regard de ces éléments, l'hypothèse de travail retenue quant à l'évolution du chapitre 73 sur la période 2023 – 2026 est la suivante :

- 2023 : + 7,6% (augmentation des bases +7,1% (tx inflation N-1) + construct° nvlles, limitation de l'exonération de TFB sur les constructions neuves ; diminution des droits de mutation de 10%)
- 2024 : + 5,8% (augmentation des bases +3,5% + construct° nvlles, diminut° dts de mutatio° de 2%)
- 2025 : + 4,3% (augmentation des bases +2% + construct° nvlles, diminut° dts de mutatio° de 2%)
- 2026 : + 3,7% (augmentation des bases +2% + construct° nvlles, diminut° dts de mutatio° de 2%)

d) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Comme évoqué précédemment, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

- **Dotation forfaitaire (DF)** : en baisse régulière jusqu'en 2021, la DF, qui représente près de 73% du montant de la DGF, est très légèrement remontée en 2022. Si une stabilisation est prévue en 2023, il est probable que les collectivités voient leur DF diminuer les années suivantes au titre de leur contribution au redressement des finances publiques. Néanmoins, pour Guilers, cette baisse pourrait être atténuée par l'évolution favorable de certains critères rentrant dans le calcul de cette dotation, notamment l'augmentation de la population.
- La **dotation de solidarité rurale (DSR)** : au cours des dernières années, la DSR était relativement stable (129.2 K€ en 2019, 131.8 K€ en 2022) et cette stabilité devrait perdurer.
- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** : Cette dotation est en diminution constante (162.8 K€ en 2019, 133.7 K€ en 2020, 129.15 K€ en 2021, 128.4 K€ en 2022). Cette baisse progressive devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

Les **subventions versées par la CAF** en soutien au fonctionnement des structures dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (Prestation de service ordinaire, prestation de service unique et Contrat Enfance Jeunesse) sont intégrées au chapitre 74.

Ces subventions fluctuent en fonction des taux d'occupation et du respect des objectifs contractuels. 199.5 K€ en 2019, 249.4 K€ en 2020 et 223.8 K€ en 2021, 224.2 K€ en 2022. L'incertitude liée à la mise en œuvre de la convention territoriale globale ne doit pas être négligée. Néanmoins, au regard des éléments annoncés par la CAF, les sommes versées devraient être relativement stables.

Concernant les **compensations fiscales versées par l'Etat**, seule la compensation sur la taxe foncière perdure, celle sur la taxe d'habitation ayant été prise en compte (et donc intégrée au chapitre 73) lors du transfert de la part départementale de la TF aux communes. La commune n'a aucun pouvoir sur cette recette puisqu'il s'agit de compenser les exonérations accordées par l'Etat aux contribuables. Cette dernière est donc assez variable d'une année sur l'autre et difficile à évaluer (11.2 K€ en 2019, 11.3 K€ en 2020, 34.3 K€ en 2021, 37.4 K€ en 2022).

Suivant les années, outre les éléments mentionnés ci-dessus, les recettes liées au chapitre 74 peuvent fluctuer en fonction de l'obtention (ou non) de dotations de l'Etat : dotation recensement, dotations élections...

A noter également le versement d'une participation de la Poste pour le fonctionnement de l'APC à compter de 2023 (env. 13 K€ / an)

Au regard de tous ces éléments, le chapitre 74 devrait être relativement stable.

2022 : 1 270 864 € (Dotations recensement, dotations élections...)

2023 : 1 262 000 € (pas de dotations recensement ou élections mais participation de la Poste pour le fonctionnement de l'APC : env. 12,8 K€)

2024 : 1 265 000 € (élections européennes)

2025 : 1 262 000 €

2026 : 1 265 000 € (élections municipales)

e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre intègre les revenus des immeubles et les excédents des budgets annexes.

Concernant les revenus des immeubles, le loyer de la Poste devrait courir jusqu'à l'ouverture de l'agence postale communale. Pour rappel, le loyer versé représente près de 30 K€.

L'excédent du budget annexe du lotissement de Coat Bian devrait être reversé sur le budget principal en 2023.

Une revalorisation de 1.5% est prévue annuellement sur les revenus des immeubles.

f) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits de cession qui devraient intervenir sur la période considérée ne sont pas pris en compte dans le calcul de la CAF brute et de la CAF nette.

Sur la base des hypothèses de travail décrites ci-dessus, l'évolution des recettes de fonctionnement de 2023 à 2026 se décline comme suit :

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2023 à 2026 en K€													
Types de recettes	CA 2020	Evol. 21 / 20	CA 2021	Evol. 22 / 21	Prévision 2022	Evol. 23 / 22	Prévision 2023	Evol. 24 / 23	Prévision 2024	Evol. 25 / 24	Prévision 2025	Evol. 26 / 25	Prévision 2026
013 - Atténuation de charges	113,40	38,36%	156,90	16,57%	182,90	-34,39%	120,00	-20,83%	95,00	-5,26%	90,00 €	-5,56%	85,00 €
70 - Produits des services	255,00	20,63%	307,60	6,34%	327,10	8,04%	353,40	2,01%	360,50	2,00%	367,70 €	1,99%	375,00 €
73 - Impôts et taxes	4 007,00	12,57%	4 510,80	4,94%	4 733,70	7,56%	5 091,70	5,80%	5 386,80	4,33%	5 620,10 €	3,69%	5 827,30 €
74 - Dotations, Subventions & Participations	1 423,10	-9,89%	1 282,40	-0,90%	1 270,90	-0,70%	1 262,00	0,24%	1 265,00	-0,24%	1 262,00 €	0,24%	1 265,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	73,40	188,83%	212,00	-1,42%	209,00	-36,60%	132,50	-75,85%	32,00	1,56%	32,50 €	1,54%	33,00 €
76 - Produits financiers	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-
77 - Produits exceptionnels (Hors 775 - pds des cessions)	17,40	32,18%	23,00	133,48%	53,70	-92,55%	4,00	0,00%	4,00	0,00%	4,00 €	0,00%	4,00 €
Total général	5 889,30	10,25%	6 492,70	4,38%	6 777,30	2,75%	6 963,60	2,58%	7 143,30	3,26%	7 376,30 €	2,89%	7 589,30 €

2. Evolution des charges de fonctionnement

Il est demandé aux services d'apporter une attention particulière à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cependant, un certain nombre de paramètres indépendants des actions entreprises par les services impacteront le budget, notamment l'inflation qui a un effet direct sur le coût des approvisionnements de la collectivité, à commencer par les fluides qui vont augmenter de manière considérable (gaz et électricité principalement), mais également les denrées alimentaires dédiées à la restauration scolaire, les matériaux utilisés par les services techniques...

Pour mémoire, la collectivité a mis en place un plan de sobriété décliné en interne, à destination des services, et en externe, à destination des associations et autres utilisateurs des équipements municipaux.

a) Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Ce chapitre, qui regroupe toutes les dépenses courantes de la collectivité nécessaires à son fonctionnement, est directement impacté par l'inflation. Malgré les mesures de suivi mises en

place pour limiter les consommations de fluides et le gaspillage, la prospective se base sur une augmentation de ce chapitre de 28.7% entre 2022 et 2023 ce qui est inédit. La prévision intègre un prix du gaz et de l'électricité x 2 soit une hausse d'environ 175 K€ uniquement pour ces deux articles. L'inflation sur l'ensemble des produits va également impacter ce chapitre d'environ 6 % en 2023. Enfin, les travaux de réparation au gymnase Kerdrel, suite au sinistre de l'été 2022, seront également imputés sur ce chapitre soit 72 000 € env.

En 2024, malgré une inflation estimée à 2%, ce chapitre devrait diminuer légèrement par rapport à 2022 (travaux au gymnase Kerdrel en moins). En 2025 et 2026, une hausse de 2% est prévue.

b) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Comme en 2022, les charges de personnel vont augmenter sensiblement en 2023 pour plusieurs raisons : impact lié à l'augmentation du minimum de traitement sur une année complète (env. 15 K€), dégel du point d'indice sur une année complète (env. 48 K€), revalorisation du Régime indemn. (env. 32 K€), variation de la masse salariale liée au GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité)...

De 2023 à 2026, une augmentation de 3% est prévue chaque année.

c) Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences vers la métropole. Par conséquent, l'attribution de compensation versée à Brest métropole devrait rester stable sur la période considérée.

d) Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Après avoir augmenté de 4,16% en 2022 (reprise des activités associatives, augmentation du nbre d'adhérents, augmentation des indemnités des élus en lien avec le dégel du point d'indice à cpter de juillet), l'hypothèse est que ce chapitre augmente de 1,5% en 2023 : stabilisation des effectifs au sein des associations, augmentation des indemnités des élus en lien avec le dégel du point d'indice sur une année complète, contrat d'association école privée : légère augmentation des effectifs.

Le chapitre augmenterait ensuite de 1% de 2024 à 2026.

e) Les charges financières (Chapitre 66)

La prospective intègre l'augmentation des taux d'intérêt (hors intérêt de la ligne de trésorerie = + 21 000 € en 2023, + 18 400 € en 2024, + 15 600 € en 2025 et + 13 300 € en 2026) et des intérêts éventuels de ligne de trésorerie.

Cette hausse est malgré tout atténuée grâce à la structure de la dette composée à 46% d'emprunts à taux fixe et à 54% d'emprunts à taux variables.

f) Les charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Il est prévu dans ce chapitre, qui comprend notamment les éventuelles annulations de titres des années antérieures, une somme de 2 000 € sur la période 2023 à 2026.

Sur la base des hypothèses de travail décrites ci-dessus, l'évolution des dépenses de fonctionnement de 2023 à 2026 se décline comme suit :

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2023 à 2026 en K€													
Types de dépenses	CA 2020	Evol. 21 / 20	CA 2021	Evol. 22 / 21	CA 2022 (provisoire)	Evol. 23 / 22	Prévision 2023	Evol. 24 / 23	Prévision 2024	Evol. 25 / 24	Prévision 2025	Evol. 26 / 25	Prévision 2026
011 - Charges à caractère général	1 000,40	3,08%	1 031,20	9,62%	1 130,40	28,72%	1 455,00	-2,10%	1 424,50	2,00%	1 453,00 €	2,00%	1 482,00 €
012 - Charges de personnel	2 639,80	6,58%	2 813,60	5,42%	2 966,00	5,87%	3 140,00	3,00%	3 234,20	3,00%	3 331,20 €	3,00%	3 431,20 €
014 - Atténuations de produits	582,30	0,00%	582,30	0,09%	582,80	-0,05%	582,50	0,00%	582,50	0,00%	582,50 €	0,00%	582,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	745,50	-3,50%	719,40	4,17%	749,40	1,49%	760,60	1,00%	768,20	1,00%	775,90 €	1,01%	783,70 €
66 - Charges financières	98,80	-11,23%	87,70	-1,37%	86,50	12,60%	97,40	-13,76%	84,00	-15,48%	71,00 €	-18,17%	58,10 €
67 - Charges exceptionnelles	1,20	25,00%	1,50	-93,33%	0,10	1900,00%	2,00	0,00%	2,00	0,00%	2,00 €	0,00%	2,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux pro	-	0,00%	-	0,00%	3,00	100,00%	6,00	0,00%	6,00	0,00%	6,00 €	0,00%	6,00 €
Total général	5 068,00	3,31%	5 235,70	5,40%	5 518,20	9,52%	6 043,50	0,96%	6 101,40	1,97%	6 221,60 €	1,99%	6 345,60 €

B. Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2023 - 2026

EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS DE SOLVABILITE DE 2023 à 2026 (montants exprimés en €)								
	2020	2021	2022 (provisoire)	2023 (prévisions)	2024 (prévisions)	2025 (prévisions)	2026 (prévisions)	
Recettes réelles de fonctionnement (hors exc.fonct.rep. R002 et prdls de cess*R775)	5 889,30 €	6 492,70 €	6 777,30 €	6 963,60 €	7 143,30 €	7 376,30 €	7 589,30 €	
Dépenses réelles des fonctionnement	5 067,90 €	5 235,70 €	5 518,20 €	6 043,50 €	6 101,40 €	6 221,60 €	6 345,50 €	
Produits de fonct. courants (hors R002, R76, R77 et R78)	5 871,90 €	6 469,70 €	6 723,60 €	6 959,60 €	7 139,30 €	7 372,30 €	7 585,30 €	
- Charges de fonct. courantes (hors D66, D67 et D68)	4 968,00 €	5 146,50 €	5 428,60 €	5 938,10 €	6 009,40 €	6 142,60 €	6 279,40 €	
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	903,90 €	1 323,20 €	1 295,00 €	1 021,50 €	1 129,90 €	1 229,70 €	1 305,90 €	
+ Solde exceptionnel (hors cession d'immo)	15,50 €	21,50 €	50,60 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	
= Produits exceptionnels (R7688 + R77 hors 775 + R78)	17,4 €	23,1 €	53,7 €	4,0 €	4,0 €	4,0 €	4,0 €	
- Charges exceptionnelles (D6615 + D67+D68)	1,9 €	1,6 €	3,1 €	13,0 €	13,0 €	13,0 €	13,0 €	
= EPARGNE DE GESTION (EG)	919,40 €	1 344,70 €	1 345,60 €	1 012,50 €	1 120,90 €	1 220,70 €	1 296,90 €	
- Intérêts de la dette (hors 6615)	98,00 €	87,60 €	86,50 €	92,40 €	79,00 €	66,00 €	53,10 €	
= EPARGNE BRUTE (EB)	821,40 €	1 257,10 €	1 259,10 €	920,10 €	1 041,90 €	1 154,70 €	1 243,80 €	
- Remboursement du capital de la dette (hors 165)	650,50 €	678,10 €	646,60 €	650,50 €	644,80 €	619,50 €	623,60 €	
= EPARGNE NETTE (EN)	170,90 €	579,00 €	612,50 €	269,60 €	397,10 €	535,20 €	620,20 €	

La diminution de l'épargne à compter de 2023 est à mettre en lien avec l'augmentation des chapitres 011, 012 et dans une moindre mesure du chapitre 66. Les dépenses de fonctionnement augmentent plus que les recettes ce qui affecte directement l'épargne. On constate néanmoins qu'à compter de 2024, la CAF (brute et nette) retrouve une dynamique positive, sous réserve toutefois que l'inflation ralentisse, conformément aux prévisions de la Banque de France.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2023 à 2026 (simulation)



EVOLUTION DU TAUX D'EPARGNE BRUTE DE 2023 à 2026 (en %)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'épargne brute (EB / Recettes réelles)	13,95%	19,36%	18,58%	13,21%	14,59%	15,65%	16,39%

C. Prospective financière en investissement de 2023 à 2026

Au regard de la prospective réalisée en fonctionnement sur la période 2023 – 2026, des dépenses engagées en 2022 mais non soldées, des dépenses récurrentes de la section d'investissement (participation à la production de logements sociaux, attribution de compensation en investissement), des remboursements du capital de l'emprunt, les possibilités d'investissement de la collectivité s'élèvent à près de 2,9 millions d'euros de 2023 à 2026.

Concernant la participation à la production de logements sociaux, il convient de noter que celle-ci augmente de manière importante à compter de 2023, la convention avec Brest métropole étant arrivée à échéance.

Comme en section de fonctionnement, l'incertitude liée au contexte économique impose la prudence en section d'investissement. Des priorités doivent être définies et un certain nombre de dépenses prévues dans le cadre des autorisations de programme établies lorsque le contexte budgétaire était différent doivent être revues.

En 2023, les travaux d'aménagement de l'aire de jeux et des abords de la maison Saint-Albert, les travaux de rénovation du restaurant scolaire, des travaux de rénovation énergétique et des dépenses courantes d'investissement seront réalisés, pour un montant cumulé de 766 500 €. A compter de 2024, une somme de 200 000 € est prévue annuellement pour les travaux de rénovation énergétique et de 350 000 € pour les dépenses « courantes » d'investissement (entretien du patrimoine communal et achat d'équipements).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 - 2026

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022 - 2026	TOTAL 2023 - 2026	Répartition en %
Subvent* d'équipement - Loi SRU	10 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	150 500,00 €	140 000,00 €	4,83%
AC Investissement - BM	38 871,00 €	38 871,00 €	38 871,00 €	38 871,00 €	38 871,00 €	194 355,00 €	155 484,00 €	5,37%
Report de crédits		185 333,00 €				185 333,00 €	185 333,00 €	6,40%
Dépenses non affectées	22 035,00 €	- €	- €	- €	- €	22 035,00 €	- €	0,00%
Achat de foncier	119 756,00 €	- €	- €	- €	- €	119 756,00 €	- €	0,00%
AP Piste athlétisme	698 947,00 €	30 000,00 €	- €	- €	- €	728 947,00 €	30 000,00 €	1,04%
AP vestiaires de Penfeld	3 792,00 €	- €	- €	- €	- €	3 792,00 €	- €	0,00%
AP Rénovation énergétique	105 217,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	905 217,00 €	800 000,00 €	27,61%
AP Extension restaurant scolaire	- €	150 000,00 €	- €	- €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	5,18%
Opérations d'équipements (hors AP)	286 179,00 €	386 500,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	1 722 679,00 €	1 436 500,00 €	49,58%
<i>Mobilier</i>		8 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		23 000,00 €	0,79%
<i>Equipement informatique / bureautique / logiciel</i>		50 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €		140 000,00 €	4,83%
<i>Installations, matériel et outillage divers</i>		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		80 000,00 €	2,76%
<i>Equipements sportifs et culturels</i>		3 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		18 500,00 €	0,64%
<i>Rénovation / construction de bâtiments</i>		100 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		850 000,00 €	29,34%
<i>Travaux d'aménagements du bourg (domaine privé communal)</i>		205 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €		325 000,00 €	11,22%
TOTAL	1 285 297,00 €	1 025 704,00 €	623 871,00 €	623 871,00 €	623 871,00 €	4 182 614,00 €	2 897 317,00 €	100,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023 - 2026

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Répartit* en %
Subventions d'investissement	59 761 €	245 000 €	275 000 €	100 000 €	100 000 €	779 761 €	18,64%
Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
FCTVA	161 800 €	180 233 €	156 139 €	90 222 €	90 222 €	678 616 €	16,22%
Taxe d'aménagement	19 374 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	51 374 €	1,23%
Autofinancement	1 044 361 €	592 471 €	184 732 €	425 649 €	425 649 €	2 672 862 €	63,90%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 285 297 €	1 025 704 €	623 871 €	623 871 €	623 871 €	4 182 614 €	100,00%

Cette prospective financière en investissement est établie sans recours à l'emprunt, ce qui permet d'évaluer la capacité d'investissement de la commune sans augmentation de l'endettement. Toutefois, cette hypothèse de travail ne signifie pas qu'aucun emprunt ne sera contracté d'ici à 2026. En fonction des circonstances, des opportunités (projets, taux d'intérêt...) ou des contraintes qui se présenteront, des projets d'investissements pourront être financés en tout ou partie par voie d'emprunt, en veillant bien évidemment à ce que le niveau de la dette communale reste raisonnable et maîtrisé.

Par ailleurs, des subventions complémentaires ou d'éventuelles cessions d'immobilisations permettront d'envisager des investissements supplémentaires.

D. Capacité de désendettement – Evolution 2023 - 2026

EVOLUTION DU RATIO DE DESENETTEMENT DE 2023 à 2026 (exprimé en années)								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Dette au 31/12	7 585,40 €	6 907,20 €	6 260,70 €	5 610,20 €	4 965,40 €	4 346,00 €	3 722,40 €	
Epargne brute	821,40 €	1 257,10 €	1 259,10 €	920,10 €	1 041,90 €	1 154,70 €	1 243,80 €	
Ratio de désendettement	9,23	5,49	4,97	6,10	4,77	3,76	2,99	

On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette est supérieur à 12 ans.

CONCLUSION

Il ressort de cette prospective la volonté de la collectivité de veiller à la maîtrise de ses dépenses et l'optimisation de ses recettes de fonctionnement, ce qui est essentiel pour poursuivre sa politique d'investissement tout en maîtrisant son endettement.

Les incertitudes qui pèsent sur l'évolution des charges communales (électricité, gaz..., inflation générale des prix) d'une part, et sur les recettes communales d'autre part, incitent à la prudence.

Ce contexte excessivement fluctuant implique une réactualisation régulière de la prospective financière.

Les éléments de ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et évolueront selon les arbitrages et en fonction des nouveaux éléments connus avant le vote du budget primitif.

CONVENTION D'ADHESION
à la plateforme de services SIRH Full Web
COMMUNE DE GUILERS

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,
Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le CDG29 et la collectivité,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG29 du 27 avril 2016 approuvant les conditions générales d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web,
Vu la délibération du Conseil municipal de La Ville de Guilers en date du 26 janvier 2023 approuvant son adhésion à la plateforme de service SIRH Full Web,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment habilité, ci-après dénommé « CDG 29 »,

ET

La mairie de Guilers, sise 16 rue Charles de Gaulle, 29820 GUILERS , représentée par son Maire ,Monsieur Pierre OGOR, dûment autorisé par délibération n° en date du 26 janvier 2023, ci-après dénommée « la collectivité »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La collectivité déclare adhérer à la plateforme SIRH Full Web proposée par le CDG29.

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières d'adhésion au service.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 30 avril 2025.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant sa date anniversaire.

Article 3 : Calendrier prévisionnel et modalités de la migration sur la plateforme SIRH Full Web

- Analyse différentielle
- Paramétrage du SIRH
- Création de l'organigramme
- Reprise des données carrière et historiques maladie
- Paramétrage paie – rubriques spécifiques
- Paramétrage comptable
- Formation DAA – ORGANIGRAMME – CARRIERE – PAIE – ABSENCES IMPACTANT LA PAIE
- Paie en double
- Mise en production de la 1^{ère} paie réelle

Article 4 : Coût de la prestation du projet unique d'extension

Les tarifs de la prestation sont votés annuellement par le Conseil d'administration du CDG. Ils figurent à l'annexe 1 aux conditions générales ci-annexées pour l'année 2023.

- Accès au logiciel Ciril Fullweb :

- *effectifs sur emplois permanents : 22,15 € par agent et par an**

- *effectifs non permanents (saisonniers...) et élus : 17,90 € par agent et par an**

** montants année 2023*

- Migration :

- *accompagnement de la migration : 11 325 €*

- *reprise des données carrières : 562.50€*

- *reprise autres données : prix coûtant sous-traitance*

- *accompagnement dans la saisie des données carrière, mise à jour état civil, saisie RIB,... : A définir 405€ la journée*

- Assistance des gestionnaires RH : *incluse dans la cotisation « collectivité affiliée »*
- Formations des utilisateurs aux modules de base et complémentaire :
 - *Formation dispensée par Cyril 1380€ la journée – coût mutualisé entre les collectivités participantes*
 - *Formation dispensée par le CDG 405€ la journée – coût mutualisé entre les collectivités participantes*

L'option hébergement sur un espace dédié fait l'objet d'une convention d'adhésion particulière.

Article 5 : Facturation

Les coûts de migration de la plateforme sont facturés à la collectivité après service fait.

La formation est facturée au fur et à mesure de la réalisation des sessions de formation.

Concernant le coût de l'abandonnement annuel (nombre d'agents x tarif selon la catégorie), le CDG29 est autorisé par la collectivité à lui établir et adresser un état des effectifs arrêtés au 1^{er} décembre, gérés sur la plateforme SIRH Full Web au cours de l'année écoulée. Sans contestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'état des effectifs, le CDG29 facture la collectivité.

En cas de contestation, les parties se rapprocheront en vue de s'accorder sur la déclaration des effectifs devant être adressée à l'éditeur de logiciel.

En cas d'adhésion en cours d'année, les tarifs ne sont pas proratisés en fonction du nombre de mois d'utilisation du service.

Les prestations seront rémunérées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.

Les sommes dues au CDG29 seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal compétent désigné est le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 : Annexes

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

- Conditions générales
- Annexe aux conditions générales

Fait à
Le

Pour la Ville de Guilers,
Le Maire, Pierre OGOR

Fait à Quimper
Le

Pour le Centre de Gestion du
Finistère,
Le Président,

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

A LA PLATEFORME DE SERVICES

SIRH FULLWEB

Collectivités / EPCI / services communs RH

Référence : marché en vue de la fourniture d'une solution informatique de gestion des ressources humaines en mode web et prestations associées notifié le 1^{er} juin 2019 à la société Ciril GROUP.

I - Cadre général du service

1.1 Objet

Dans le cadre du développement des prestations proposées aux collectivités et établissements affiliés, le Centre de gestion de la Fonction publique du Finistère a souhaité :

- donner aux collectivités affiliées et adhérentes, un accès, au meilleur prix, à l'ensemble des fonctionnalités d'une application de gestion RH reconnue sur le marché,
- proposer un système ouvert, adapté aux choix d'organisation et de mutualisation éventuelle de la fonction RH,
- améliorer, dans le respect de la confidentialité des données de chaque collectivité, la réalisation par le CDG de ses missions réglementaires, et la qualité de ses prestations.

Pour ce faire, le Centre de gestion de la fonction publique du Finistère (CDG) met à la disposition des collectivités et établissements affiliés une plateforme de services leur permettant d'accéder en mode web à un logiciel métier et à un ensemble de fonctionnalités et de services constituant leur Système d'Information RH.

Ce dispositif permet de répondre à la fois aux besoins propres des collectivités pour la gestion de leurs effectifs, et aux projets de mutualisation de la gestion RH avec les collectivités et EPCI de leur territoire dans le cadre d'un « service commun ».

Il s'appuie sur le logiciel CIRIL-FULL WEB dont le CDG a fait l'acquisition et pour lequel il dispose des droits d'usage dans le cadre d'un marché public. La collectivité sera informée en cas de changement de prestataire.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir :

- les engagements réciproques du CDG et de la collectivité ou établissement public qui a souhaité adhérer à la plateforme SIRH – FULLWEB.
- les conditions d'accès de la collectivité ou établissement public aux services objet du marché visé en référence.

Ces conditions générales sont applicables sauf disposition particulière qui viendrait explicitement y déroger.

Les collectivités adhérentes au service organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CDG.

2.1 - Moyens humains et techniques

Pour les besoins de ce service, le CDG met à disposition de la collectivité son expertise statutaire et technique. La collectivité pourra notamment s'appuyer sur le conseiller RH désigné qui constituera son interlocuteur opérationnel sur l'ensemble du projet, tout particulièrement dans sa phase de mise en œuvre et pour assurer l'assistance aux utilisateurs.

La collectivité désigne un référent interne qui pourra être mobilisé pour les besoins du projet et participera à toutes les phases de son suivi et de sa mise en œuvre.

Le CDG anime l'ensemble des acteurs du projet et assure la cohérence des différentes actions, y compris vis-à-vis de ses sous-traitants, de l'éditeur du logiciel et de l'hébergeur des données.

3.1 - Pilotage du projet

Le pilotage du projet, dans la phase de migration, est assuré par :

- Un comité de pilotage, constitué du DGS, du responsable RH de la collectivité et du conseiller RH du CDG.
- Un comité technique, constitué par :
 - Les spécialistes paies, carrière et SIRH du CDG

- les expertises informatiques de la collectivité et du CDG
- les intervenants de Ciril GROUP durant la phase de migration

Après la migration, les interlocuteurs de la collectivité seront invités à participer à un « club des utilisateurs » animé par le CDG destiné à partager les expériences et à proposer les développements du service.

4.1 – Responsabilités

La collectivité demeure seule responsable des traitements et données informatiques concernant ses agents qui sont gérés au sein d'une base spécifique, distincte des autres fichiers gérés par le CDG. Celui n'est susceptible d'intervenir sur la base spécifique de la collectivité que dans le cadre d'un accord express qui en définit les conditions et modalités.

La collectivité s'engage à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement des services. Elle garantit utiliser les services dans le respect des lois et règlements concernant notamment le contenu des fichiers et les traitements des données individuelles.

Le CDG n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plateforme ainsi qu'en cas d'utilisation des services non conforme aux présentes conditions générales ou d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la collectivité.

Le CDG ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique de la collectivité vis-à-vis de ses agents ou des tiers.

Dans le cas où une faute dans l'exécution de ses obligations engageant la responsabilité du CDG serait retenue, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

La mise en jeu de la responsabilité contractuelle du CDG ne pourra en aucun cas être recherchée au-delà d'un an à compter du jour où la collectivité aura connu ou aurait dû connaître les faits permettant de mettre en cause la responsabilité du CDG.

Article 5 – Confidentialité-protection des données

5.1 : obligation de confidentialité

Les agents du CDG qui, à l'occasion de l'exécution de la prestation, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs au fonctionnement des services de la collectivité, sont tenus de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Le CDG et la collectivité ne peuvent demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'ils ont eux-mêmes rendus publics.

5.2 : protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au titre du RGPD, la collectivité est identifiée comme responsable de traitement, le CDG est sous-traitant de collectivité.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation de service, le CDG est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour l'exécution de celle-ci.

La nature des opérations réalisées sur les données est limitée aux fonctionnalités du logiciel et à la maintenance. Les finalités du traitement sont associées aux modules (gestions des carrières, paie, formation, GPEC...). Les données à caractère personnel traitées sont l'état civil, vies personnelle et professionnelle. Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités et les élus.

Le CDG, sous-traitant, s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance,

2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le CDG considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le CDG est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement,
 3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention d'adhésion au service SIRH,
 4. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
 5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
 6. Pour exercer sa mission, le CDG, sous-traitant, fait appel à un sous-traitant ultérieur identifié dès la prise d'effet de la convention d'adhésion au service :
 - la société CIRIL GROUP (éditeur de logiciel) et la société CIRIL GROUP -division Synaaps (prestation d'hébergement), : Adresse : 49 avenue Albert Einstein- 69100 VILLEURBANNE, Tel : 04 72 69 16 80, Mail : service.consultations@cirilgroup.com, N° S.I.R.E.T. : 305 163 040 00119
- Ce sous-traitant ultérieur est accepté par la collectivité, responsable de traitement. Le CDG peut faire appel à d'autres sous-traitants ultérieurs pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de 1 mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
7. A aider, dans la mesure du possible, le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).). Ces demandes devront être adressées

directement à la collectivité qui les transmettra au CDG par écrit dans un délai de 7 jours calendaires si son assistance apparaît nécessaire.

La collectivité devra transmettre ces demandes avec une note d'information contenant entre autres les mesures que le CDG devra prendre pour permettre l'exercice des droits des personnes concernées par les données traitées. Si ces mesures n'entrent pas dans les prestations prévues pour l'exécution de la présente convention, elles seront facturées à la collectivité. Dans tous les cas, le CDG bénéficiera de 15 jours calendaires pour exécuter ces mesures. Ce délai peut être prolongé de 20 jours calendaires compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

8. A notifier au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 4 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

9. A aider le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Afin d'évaluer les risques que les traitements engendreront sur la vie privée des personnes concernées, le CDG s'engage à délivrer à la collectivité tout document nécessaire à la réalisation d'études d'impact sur celle-ci. La collectivité devra adresser ses demandes de documents par écrit et le CDG disposera de 15 jours calendaires à partir de la réception de la demande pour lui transmettre les documents non confidentiels demandés. Les documents confidentiels pourront être consultés directement au siège du prestataire du CDG, sous réserve du respect des droits des tiers à la présente convention. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

10. A prendre des mesures de sécurité, sur le plan technique et au niveau de l'organisation, au regard de la nature des données et de risques présentés par le traitement des données, pour préserver la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des données et, notamment, empêcher la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés.

11. Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le CDG s'engage à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

12. A communiquer au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données : DPD@cdg29.bzh.

13. A tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des sous-traitants ultérieurs,
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel; des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement; des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique; une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

14. A mettre à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

II – Les fonctionnalités de la plateforme de services SIRH Full Web

La plateforme SIRH Full Web donne accès aux fonctionnalités décrites ci-après, à chaque collectivité adhérente (directement ou dans le cadre d'un groupement constituant un « service commun RH »). Si l'ensemble des fonctionnalités sont accessibles dès l'installation, le déploiement est organisé prioritairement sur les modules de base ; la programmation de la mise en œuvre des modules complémentaires fait l'objet d'une planification distincte.

La plateforme est accessible à un nombre limité de gestionnaires au sein de chaque collectivité dans le respect des contraintes de sécurité et de confidentialité qui nécessitent notamment une gestion des droits permettant un accès sélectif aux informations. Le CDG assure les fonctions dévolues à l'administrateur du système.

Certains services sont également accessibles via un portail web ouvert à un ensemble d'utilisateurs (jusqu'aux agents) pour les fonctionnalités dites « déconcentrées » (Services Métiers Déconcentrés) : consultation, modification des données personnelles, saisie des congés, inscription aux formations, etc.

Le SIRH Full Web peut être interfacé, selon la configuration et les choix logiciels de la collectivité, avec d'autres applications de son système d'information RH (gestion des temps, médecine du travail, etc.) et comptable (traitement de la paie, gestion des finances).

Modules de base :

➤ **La gestion des rémunérations et l'élaboration des paies**

Le SIRH permet la création et la gestion de l'ensemble des cas de paies inhérents aux diverses situations ou positions administratives des personnels gérés, celui-ci pouvant relever de la fonction publique territoriale comme titulaire ou non-titulaire de droit public ; les développements en cours doivent permettre, à terme, d'assurer également les paies relevant du droit du travail privé.

Les fonctionnalités sont notamment :

- La gestion des informations de paie
- La gestion des calculs et rappels
- La visualisation des bulletins
- Les éditions inhérentes à la confection des paies
- La gestion des interfaces avec la gestion des absences
- La gestion du mandatement et des interfaces comptables et budgétaires
- La gestion des états de charges

➤ **La gestion des carrières**

Cette fonctionnalité permet le suivi des événements et de la situation de carrière de l'ensemble des agents. Il envisage l'ensemble des cas et des situations ou positions administratives.

Les fonctionnalités sont :

- La gestion du dossier administratif des titulaires et stagiaires, et des contractuels
- La gestion et le calcul des avancements d'échelon
- La gestion des avancements de grade
- La gestion des promotions internes

- La gestion des reclassements, intégrations et revalorisations indiciaires
- La gestion des contrats
- La gestion des arrêtés
- La gestion des élections professionnelles
- La gestion du seuil d'affiliation CNRACL
- Les éditions inhérentes à la gestion des carrières
- La gestion des interfaces avec la paie et les absences (1/2 traitement)
- La gestion des enfants (SFT)
- La gestion des historiques, la réalisation des simulations, le suivi des échéanciers et des alertes

➤ **La gestion des absences**

Le SIRH Full Web permet de gérer tous les types d'absences pour, notamment, gérer les effets en paye, suivre l'absentéisme et déterminer les coûts correspondants.

Il intègre un suivi des plannings largement consultable et permet de gérer les droits à congés individuels et les droits syndicaux.

Il permet la saisie des heures travaillées et le calcul des temps, ou peut être interconnecté avec l'une des applications disponible sur le marché.

Les fonctionnalités sont :

- la gestion des congés maladie et accident du travail
- la gestion des congés individuels et des RTT
- la gestion des absences pour raisons syndicales
- la gestion des absences au titre de la formation
- la visualisation de planning
- les éditions inhérentes à la gestion des absences
- la gestion des heures de récupérations
- la gestion des interfaces avec la paie

➤ **Un outil de requête**

Le SIRH Full Web permet la disponibilité d'un requêteur interne

Modules complémentaires

➤ **La gestion des postes et des effectifs**

Le SIRH permet de traiter le tableau des emplois, de suivre les effectifs, de gérer les vacances de postes, et de favoriser le rapprochement des compétences du poste et de ceux des candidats déclarés ou potentiels.

Il permet également d'intégrer les données issues des entretiens professionnels annuels, et les actions à conduire (formation, projets professionnels, promotion, etc.).

C'est un outil de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences sur un territoire.

Pour ce faire, les fonctionnalités sont :

- La gestion de l'effectif
- La création et la modification des fiches de postes
- La gestion des postes
- La création d'organigrammes
- La gestion des emplois et postes-types
- Les éditions inhérentes à la gestion des postes et des effectifs
- La gestion des entretiens professionnels annuels

➤ **La gestion de la formation**

Le SIRH permet d'élaborer le plan de formation annuel ou pluriannuel à partir des besoins identifiés et de l'offre disponible, et de suivre sa mise en œuvre (suivi individuel, budgétaire et contrôle des dépenses).

Les fonctionnalités sont :

- La gestion du plan de formation
- La gestion des catalogues d'offres
- La gestion des actions de formations
- Le suivi de leur mise en œuvre
- Le suivi des dépenses de formation
- Les éditions inhérentes à la gestion des formations

➤ **Les prévisions budgétaires**

Le module permet la préparation et le suivi des dépenses de personnel. Pour ce faire, un outil de simulation permet d'évaluer des hypothèses différentes et des tableaux de bord prévisionnels font apparaître les coûts prévus au fur et à mesure de l'exécution du budget annuel.

➤ **Le bilan social**

Le SIRH permet d'éditer l'ensemble des tableaux entrant dans le cadre du rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité, de l'établissement, du service ou d'un groupe de services. Ces tableaux sont exportables sur des outils bureautiques tels qu'Excel dans le format demandé.

➤ **La gestion des frais de mission**

Les fonctionnalités sont liées aux déplacements des agents et des élus :

- La gestion des frais kilométriques
- La gestion des conventionnements avec des tiers
- La gestion des abonnements
- La gestion de l'interface avec la paie

➤ **Les élections aux instances paritaires**

Le SIRH permet de saisir les électeurs, les lieux de vote et d'assurer la gestion des scrutins

L'ensemble de ces fonctionnalités sont disponibles techniquement dès l'installation, mais ne peuvent être mis à disposition des gestionnaires RH et des utilisateurs que sous réserve de la réalisation des opérations de paramétrage et d'avoir suivi au préalable les formations correspondantes.

III – La migration de l'application

Un chef de projet chargé de planifier les phases de mise en œuvre, de garantir le respect des échéances, de rechercher une réponse aux difficultés techniques et de coordonner les différents intervenants est identifié au sein du CDG, et est en relation directe et permanente avec le référent désigné par la collectivité.

➤ **Formation**

La formation initiale des gestionnaires RH de la collectivité est assurée par le CDG pour l'ensemble des modules de base ; elle a lieu avant toute prise en main de l'outil informatique,

selon un calendrier prenant en compte la priorisation nécessaire des différentes fonctionnalités du logiciel ; une documentation complète et détaillée sera remise lors de chaque session.

En principe, la formation initiale est programmée sur 10 jours répartis comme ci-dessous :

- Dossier Administratif de l'Agent – Organigramme - Carrière – 3 jours
- Module Paie – 3 jours
- Module Absences 2 jours
- Requêteur – 1 jour
- Prévisions budgétaires – 1 jour

Des journées supplémentaires de formation pourront être organisées à la demande de la collectivité ou après suggestion du CDG selon les besoins identifiés, notamment pour la formation aux modules complémentaires.

➤ **Installation**

La société Ciril GROUP procédera à l'installation et au paramétrage de l'ensemble du système, en collaboration avec le service informatique du CDG.

➤ **Assistance à la migration**

L'assistance à la migration des collectivités vers la plateforme de services SIRH Full Web est assurée conjointement par Ciril GROUP et les équipes du CDG 29, sous la responsabilité de ce dernier.

Elle comprend plusieurs phases :

- *Analyse préalable et paramétrage des rubriques*

Le CDG réalisera sur site les analyses permettant au prestataire d'assurer un paramétrage (création de la collectivité et des établissements, des droits d'accès, des unités comptables par défaut, de l'organigramme, etc.) tenant compte des spécificités de chaque collectivité, notamment en matière d'organisation, de paie, de régime indemnitaire, de temps de travail, etc.

- *Reprise des historiques de données carrière*

Pour chaque collectivité, CIRIL assurera, sur demande du CDG, la reprise des données carrières issues de la base départementale du CDG. Aucun historique de paie ne sera repris. Le CDG assurera un support à l'intervenant en tant que de besoin.

La reprise des absences ayant une incidence sur la paie et la reprise des données N4DS en cas de démarrage en cours d'année feront l'objet d'un devis distinct.

- *Paies « en double »*

Un contrôle des bulletins de paie « en double » sera assuré par le CDG, au plus tard le mois précédent la mise en production du logiciel.

- *Paramétrage comptable*

Les opérations de paramétrage comptable seront assurées par ciril GROUP, avec l'appui opérationnel des équipes du CDG.

- *Recette*

La recette de la production sera assurée par le CDG et la collectivité selon des modalités convenues au préalable.

- *Support à la mise en production*

Un support sur site sera assuré à la collectivité pour garantir la fiabilité de la production de la première « paye réelle » sur le nouveau logiciel et lever les éventuelles réserves identifiées lors de la recette.

Cette assistance pourra être prolongée en cas d'anomalies persistantes sur les trois mois suivants la mise en production.

IV – Assistance utilisateurs

Le CDG assure, en période d'exploitation, une assistance aux collectivités qui adhèrent à la plateforme de services du SIRH Full Web, dans les conditions suivantes :

- Une assistance « gestionnaires RH » et une assistance « exploitation technique », incluses dans l'offre de services de base (accès logiciel cf. Annexe 1)
- Une assistance « accompagnement en ligne », qui fait l'objet d'une facturation spécifique

➤ Assistance « Gestionnaires RH » avec délai garanti

Ce service est exclusivement accessible via un portail (helpdesk) ouvert aux gestionnaires RH désignés (hors utilisateurs de Services Métiers Déconcentrés) ; il peut être déclenché pour tout incident, c'est-à-dire une altération ou une dégradation du service, concernant l'utilisation courante de l'une des fonctionnalités du logiciel ayant fait l'objet d'une formation initiale.

L'assistance consiste dans une prise en charge de l'incident selon un mode opératoire comportant plusieurs étapes :

- La création de l'incident lors de son signalement par la collectivité entraîne son affectation automatique au service des conseillers RH; elle génère un accusé de réception ;
- L'incident est ensuite affecté à un conseiller RH qui qualifie la demande, réalise un pré-diagnostic (nature de l'incident, criticité, priorité) et la prend en charge ;
- La collectivité est avisée de la mise en traitement de l'incident, et de ses différentes phases (ex : suspension en raison d'un facteur extérieur) ;
- le rétablissement de la fonctionnalité est indiqué par le CDG ;
- la fermeture ou la réouverture de l'incident est assurée par la collectivité.

Le signalement de l'incident est réceptionné aux heures d'ouverture de l'établissement.

Le traitement, jusqu'au rétablissement, est assuré par mail, par téléphone ou par télémaintenance (utilisation de TeamViewer).

Les engagements qualité du CDG 29 sont déterminés suivant la criticité (incidents bloquants et non bloquants) et la priorité (urgente ou non) de chaque incident. Les délais garantis sont calculés à partir du signalement :

- Incident bloquant et urgent : prise en charge 1 h ouvrée après le signalement, traitement immédiat, rétablissement dans les 8 heures ouvrées.
- Incident non bloquant et/ou non urgent : prise en charge 1 h ouvrée après le signalement, début du traitement dans les 8 heures ouvrées, rétablissement dans les 24 heures ouvrées.

L'assistance « utilisateurs RH » est assurée, en premier niveau, par le conseiller RH du secteur géographique de la collectivité. En cas d'absence ou d'indisponibilité, une suppléance est organisée en interne. Si l'incident relève de l'assistance « exploitation technique » (voir plus loin), la procédure est transférée au support informatique du CDG.

L'objectif retenu est d'assurer le traitement et la résolution de 90 % des signalements au niveau 1. Un bilan est établi chaque année pour la collectivité.

La prise en charge et le traitement de l'incident, dans les délais convenus, nécessitent de garantir la disponibilité d'un interlocuteur au sein de la collectivité dans la phase de diagnostic et de rétablissement. De même, la collectivité doit tenir compte des délais d'intervention de l'assistance dans l'organisation de son processus paie.

En second niveau, l'incident est pris en charge par un conseiller « spécialiste métier » (paie, DAA-carrière, absences). Si nécessaire, le référent « niveau 2 » saisit l'assistance CIRIL suivant les modalités prévues au marché.

L'assistance n'a pas pour objet de répondre à des besoins de formation, de pallier des besoins de développements informatiques ou de surmonter des défaillances dans l'exploitation technique (voir plus loin).

La collectivité n'a pas d'accès direct à la prestation d'assistance de ciril GROUP.

➤ **Assistance « Exploitation technique »**

Dans les mêmes conditions de délais et de mise en œuvre, le CDG assure une assistance aux problèmes courants d'exploitation du système d'information affectant, par exemple, l'accès au site (sirh.cdg29.fr) et le portail d'assistance (assistance.cdg29.fr), les connections (login/mot de passe), la modification des droits sur le compte utilisateur, les problèmes liés aux choix du navigateur, etc.

L'incident est traité par l'administrateur informatique du CDG qui assurera, si nécessaire, l'intervention de l'assistance de CIRIL.

Cette assistance technique n'a pas pour objet de répondre à des besoins de formation ou de développements nouveaux.

➤ **Assistance « Accompagnement en ligne »**

Cette assistance doit permettre de répondre aux besoins ponctuels de formation (ex : déficit de maîtrise du logiciel, nouveaux utilisateurs de la plateforme, y compris via un Services Métiers Déconcentrés) ou de remplacement d'un gestionnaire temporairement et exceptionnellement indisponible.

Elle peut concerner également l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de nouvelles fonctionnalités, l'aide à la correction des anomalies ou erreurs, l'assistance au paramétrage de règles d'exploitation, etc.

Le service est assuré par un conseiller RH grâce à la prise de main à distance du système d'information et l'accompagnement en ligne, sur des plages horaires convenues par avance.

La prestation est facturée à l'heure suivant le tarif en vigueur, et/ou fait l'objet d'un forfait annuel selon les besoins des collectivités (cf. Annexe 1).

V - Hébergement et sécurité des données

Les prestations d'hébergement sont réalisées sur une plateforme de virtualisation mutualisée.

Le CDG offre l'hébergement sur un espace qu'il mutualise avec notamment la base départementale. La collectivité peut opter pour un hébergement sur un espace qui lui est dédié aux conditions fixées par une convention spécifique.

Le CDG assure le choix de l'hébergeur externe des données. Il tient à la disposition de la collectivité l'ensemble des documents concernant cette prestation, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données.

Dans ce cadre, la collectivité donne mandat au CDG pour agir en son nom, et pour son compte, auprès du prestataire, pour la protection et l'accès à ses données propres. Le prestataire garantit le CDG des préjudices et recours susceptibles d'être engagés à son encontre par la collectivité.

La collectivité reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions du marché signé par le CDG avec l'hébergeur.

VI - Conditions financières

- Coût de la migration et de l'assistance au démarrage

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les tarifs des services proposés par le CDG.

- Facturation des droits d'utilisation

La rétribution du droit d'usage du logiciel est liée à un coût forfaitaire annuel par agent incluant l'accès à l'intégralité des fonctionnalités de l'application, le service d'assistance aux utilisateurs et la maintenance technique et réglementaire.

Le montant de la rétribution distingue :

- un tarif général applicable aux effectifs titulaires et contractuels sur emploi permanent (y compris les emplois aidés)
- un tarif spécifique applicable aux élus et agents non permanents (remplacements, renforts, saisonniers, intérimaires, vacataires, formateurs, etc.).

Un tarif particulier applicable aux agents relevant du droit privé (hors emplois aidés) pourra être établi lorsque la fonctionnalité sera disponible.

Le CDG est autorisé par la collectivité à lui établir par requête et adresser un état des effectifs arrêtés au 1er décembre, gérés sur la plateforme SIRH Full Web au cours de l'année écoulée. Sans contestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'état des effectifs, le CDG facture la collectivité.

VII -Arrêt de l'exécution des prestations

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation de la convention d'adhésion sans indemnité de la collectivité.

VIII -Réversibilité et transférabilité

Pendant la période de mise en œuvre de la réversibilité ou de la transférabilité, le CDG fournit, à la collectivité, dans la mesure du besoin, un accès aux matériels et aux logiciels, sous réserve que cet accès n'affecte pas l'aptitude du CDG à fournir les services objet de la présente convention.

VIV - Modification des conditions générales

Les présentes conditions générales peuvent faire l'objet de modifications approuvées par le Conseil d'administration du CDG.

Ces modifications seront notifiées par courrier à la collectivité adhérente au service.

Validé le 10 juillet 2019,

Le Président,



Yohann NEDELEC